



RAPPORT ANNUEL

2023-2024

Conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 8), ce rapport présente les principales activités de l'Ordre des chimistes du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

Veuillez noter que le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Publication de l'Ordre des chimistes du Québec

ÉDITION

Secrétariat de l'Ordre

Patrick D. Paquette

RÉDACTION ET RÉVISION

Bureau des affaires professionnelles

Sun Kolev

Gabrielle Quinn

CONCEPTION GRAPHIQUE

Amélie Prince, designer graphique et Web

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Bibliothèque et Archives du Canada, 2024

ISBN 978-2-9820887-3-3

Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre :

www.ocq.qc.ca

Ce document a été présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des chimistes du Québec tenue le 17 octobre 2024 (a. 104 al. 3 du Cdp).

Reproduction autorisée avec mention de la source.

© ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC, 2024

Tous droits réservés

LETTRES DE PRÉSENTATION

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame Nathalie Roy,
Présidente de l'Assemblée
nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération très distinguée.

La ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et responsable de l'application des lois professionnelle

Sonia LeBel

Secrétariat du Conseil du Trésor
875, Grande-Allé Est,
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame Sonia LeBel, Ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président de l'Ordre,

Michel Alsayegh, chimiste

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame Dominique Derome,
Présidente de l'Office des
professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,

Michel Alsayegh, chimiste

MISSION

Assurer la protection du public en encadrant l'exercice de la chimie et en sensibilisant le public au rôle des chimistes et des biochimistes exerçant dans toutes les branches de la chimie.



VISION

Par le professionnalisme de ses membres et l'expertise qu'il met au service de l'intérêt public, l'Ordre des chimistes du Québec est une référence incontournable dans le domaine de la chimie.

VALEURS

Intégrité, équité, rigueur, leadership, agilité, courage et respect.



DES VALEURS QUI PRENNENT VIE DANS NOS ACTIONS

INTÉGRITÉ

Démonstration d'honnêteté, d'éthique, de responsabilité, d'honneur et de loyauté dans les choix que fait une personne ou dans les actes qu'elle pose.

ÉQUITÉ

Qualité qui consiste à aligner sa conduite sur ce qui est juste. Elle diffère de l'égalité qui repose plutôt sur le fait d'offrir la même chose à tous.

RIGUEUR

Expression de la conscience professionnelle d'une personne, de l'exactitude dans son travail et de sa logique.

LEADERSHIP

Aptitude à exercer une autorité sur des personnes par son ascendant, sa capacité de mobilisation et son exemplarité.

AGILITÉ

Capacité à réaliser sa mission tout en s'adaptant aux changements externes ou internes d'une organisation.

COURAGE

Recherche de meilleures solutions en allant au-delà de la facilité en soutenant les valeurs de l'organisation.

RESPECT

S'exprime lorsqu'il y a dépassement de la première impression, des opinions et des convictions personnelles pour manifester une ouverture à l'autre afin de ne pas le heurter.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Assemblée générale annuelle	AGA
Bureau de la coopération universitaire	BCI
Code des professions	Cdp
Comité d'audit	CAU
Comité d'inspection professionnelle	CIP
Comité de gouvernance et d'éthique	CGE
Comité des ressources humaines	CRH
Comité exécutif	CE
Conseil d'administration	CA
Conseil interprofessionnel du Québec	CIQ
Gamma-hydroxybutyrate	GHB
Office des professions du Québec	OPQ
Matières résiduelles fertilisantes	MRF
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	MELCCFP
Non disponible	nd
Sans objet	s.o.
Substances per- et polyfluoroalkylées	PFAS

TABLE DES MATIÈRES

À propos de l'Ordre des chimistes du Québec	8
Structure organisationnelle	10
Rapport du président	11
Sommaire des communications	14
Rapport du directeur général	15
Rapport des activités	19
Conseil d'administration	20
Principales résolutions adoptées par le CA	23
Comité de gouvernance et d'éthique	27
Comité d'audit	29
Comité des ressources humaines	31
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs	34
Présidence de l'Ordre	35
Direction générale	36
Ressources humaines	37
Organigramme de la permanence	38
Assemblée des membres	39
Renseignements généraux	40
Renseignements additionnels	42
Comité de la formation	43
Comité des examinateurs	45
Comité de biochimie clinique	46
Reconnaissance des équivalences	48
Garantie contre la responsabilité professionnelle	50
Indemnisation	51
Comité d'inspection professionnelle	52
Surveillance de l'exercice	54
Formation continue obligatoire	57
Bureau du syndic	58
Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc	60
Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires	64
Comité de révision	65
Révision sur les décisions du bureau du syndic	66
Conseil de discipline	68
Bureau des enquêtes et des poursuites pénales	71
Infractions pénales en vertu du chapitre VII du Code	72
États financiers audités	74

À PROPOS DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Constitué selon la *Loi sur les chimistes professionnels* (RLRQ c. C-15) et régi par le *Code des professions* (RLRQ c. C-26), loi-cadre du système professionnel, l'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) est l'ordre professionnel qui encadre l'exercice de la chimie, une profession d'exercice exclusif, omniprésente dans la vie des Québécois. Fondé en 1926, l'Ordre fait partie des premières organisations professionnelles encadrées par l'adoption du *Code des professions* en 1973. L'Ordre est engagé dans un processus devant mener à la modernisation de sa loi constitutive.

L'Ordre compte près de 3000 membres œuvrant dans une multitude de secteurs névralgiques pour notre économie et pour le bien-être de notre société. Parmi ceux-ci, figure l'alimentation, l'environnement, la santé, l'énergie, les matériaux, le transport, la sécurité, les ressources naturelles, l'électronique, les biotechnologies, l'instrumentation, la recherche, l'enseignement, la législation, la réglementation, les biens manufacturés, pour ne nommer que ceux-là.

La chimie c'est l'innovation, le futur en marche!

La chimie traite des éléments constitutifs de la matière, c'est-à-dire d'entités moléculaires et de leurs interactions. En tant qu'experts de la chimie, les chimistes et les biochimistes sont des professionnels incontournables dans l'exercice d'activités à caractère scientifique ayant trait à l'analyse, la conception, la détermination, la réalisation, le contrôle et la certification de la composition, des propriétés et de la transformation d'une entité moléculaire, de manière à en assurer l'intégrité, la sécurité, l'utilité et la fiabilité.



Les chimistes et les biochimistes se retrouvent principalement dans l'industrie privée, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, les institutions d'enseignement, les laboratoires d'analyse, les laboratoires médicaux, les centres de recherche et les firmes de services-conseils, où ils exercent différentes branches de la chimie, dont entre autres la chimie organique, inorganique, physique, métallurgique, analytique, industrielle, pharmaceutique, médicinale, cosméceutique, criminalistique, judiciaire, computationnelle, environnementale, minérale, verte et agroalimentaire, y compris la biochimie, la biochimie clinique, l'hydrochimie, la géochimie, l'agrochimie, la radiochimie, la pétrochimie et la plasturgie, pour ne nommer que celles-ci.

Une profession stratégique

En raison de la nature spécialisée de leurs connaissances et compétences propres, les chimistes et les biochimistes sont fréquemment amenés à assumer une responsabilité importante dans leurs lieux d'exercice, notamment en soins et services de santé, en contrôle de qualité, en recherche et développement, en gestion de laboratoire, en protection de l'environ-

nement, en santé et sécurité du travail et en enseignement. Ils occupent des postes professionnels d'analystes, de gestionnaires, de superviseurs, de coordonnateurs, de directeur, de conseillers, d'enseignants et de consultants.

La pertinence de l'encadrement rigoureux de la profession est évidente dès qu'on prend conscience de son existence. Quels que soient les matériaux, les médicaments ou les aliments, il est essentiel de pouvoir identifier avec exactitude la nature des entités moléculaires que l'on manipule, leur dosage ou leurs réactions prévisibles. Plus encore, l'exercice de la chimie se situe très souvent en amont d'activités plus visibles, mais tout en étant garante de leur succès. Inversement, une pratique inadéquate de la chimie est porteuse de risques majeurs pour la santé publique, l'environnement et la sécurité des Québécois. L'encadrement adéquat par un chimiste ou un biochimiste est ainsi le gage du contrôle de la qualité des substances chimiques fabriquées, analysées, manipulées, transportées, entreposées et vendues, de même qu'une caution de sécurité en regard de la protection de public et de l'environnement.

Encadrer l'exercice de la profession pour assurer la protection du public

Aux termes de l'article 23 du *Code des professions* et de l'article 5 de la *Loi sur les chimistes professionnels*, l'Ordre a pour principale fonction et finalité d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres, et d'assurer une surveillance générale sur l'exercice de la chimie au Québec. À cet égard, seules les personnes titulaires d'un permis d'exercice valide et approprié et dûment inscrites au Tableau de l'Ordre peuvent porter le titre de « chimiste » (ou toute variation de ce titre, y compris celui de « biochimiste ») et exercer les activités professionnelles comprises dans le champ d'exercice exclusif aux chimistes, sauf si la loi le permet autrement.

Afin de s'acquitter de son mandat, l'Ordre regroupe l'ensemble des chimistes et des biochimistes du Québec et encadre l'exercice de leurs activités professionnelles par divers mécanismes de surveillance, de contrôle et de discipline prévus par la loi. Ceci permet de garantir la qualification, la compétence et l'intégrité des chimistes et des biochimistes qui exercent au Québec et permet à l'Ordre d'intervenir promptement s'il y a manquement de manière à limiter les préjudices potentiels ou avérés, de même qu'à sanctionner un membre fautif.

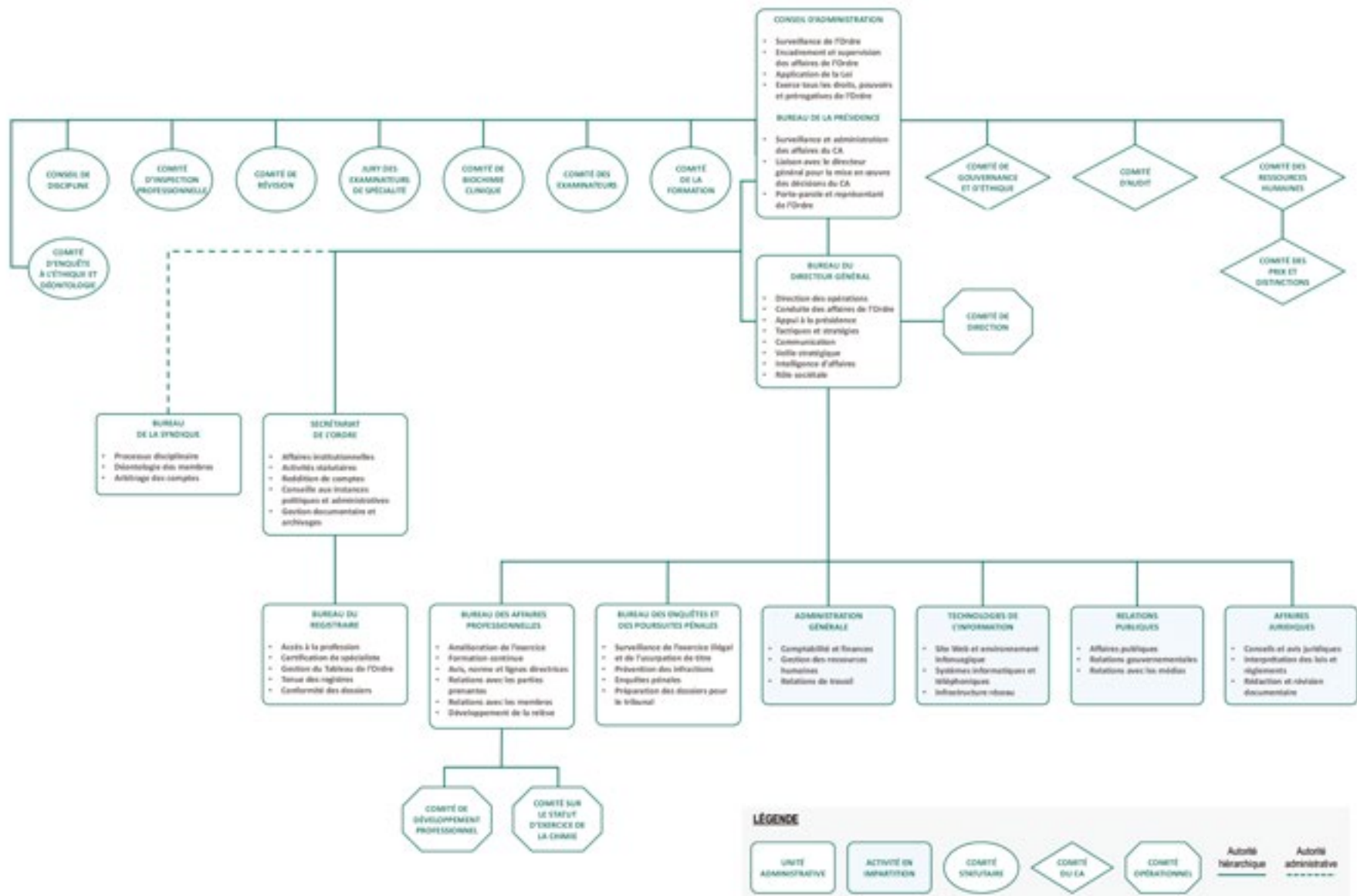
Les ordres professionnels sont dirigés par leurs membres grâce à un mécanisme électif. Sous réserve du droit de regard de l'Office des professions et du gouvernement du Québec, la profession établit ses propres règlements, voit à son autofinancement et s'autodiscipline.

En aucune circonstance un ordre professionnel ne défend ou représente les intérêts de ses membres. Ce rôle revient aux associations, syndicats et autres regroupements de même nature auxquels les membres d'ordres professionnels peuvent adhérer distinctement.

Les activités comprises dans le champ d'exercice exclusif de la chimie ne peuvent être accomplies que par des membres de l'Ordre des chimistes du Québec, sauf si la loi le permet autrement.



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



RAPPORT DU PRÉSIDENT

Un ordre professionnel solidement ancré dans son rôle sociétal de protection du public en matière de chimie

Remercions d'abord les membres du Conseil d'administration pour m'avoir réélu à la présidence de l'Ordre pour un troisième et dernier mandat. Leur confiance renouvelée nous permet de poursuivre les efforts engagés ces dernières années pour moderniser notre ordre professionnel. Je suis également fier d'avoir été réélu au Comité exécutif du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), cette fois en tant que trésorier. Cela nous permet de contribuer à la voix collective des ordres professionnels sur des dossiers d'intérêt commun et de promouvoir le système professionnel dans l'intérêt supérieur de la protection du public, en accord avec nos valeurs communes.

Modernisation du système professionnel et de la Loi sur les chimistes professionnels

Alors que le système professionnel célèbre son 50^e anniversaire, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Sonia LeBel, a lancé un vaste chantier pour l'alléger, le moderniser et permettre l'élargissement des pratiques professionnelles. Cette importante réforme vise à permettre aux ordres professionnels d'adopter certains règlements en respectant les lignes directrices de l'Office des professions du Québec (OPQ), sans avoir à obtenir son approbation préalable. Les pouvoirs de l'OPQ, notamment en matière d'enquête ou d'inspection des ordres, seront également clarifiés. La ministre entend également réviser plusieurs paramètres de gouvernance, d'accès aux professions et de discipline, y compris l'encadrement des syndicats. Enfin, en collaboration avec le ministre de la Santé, M. Christian Dubé, cette réforme a pour objectif d'élargir les professions de la santé dans une perspective



d'agilité, afin de soutenir le Plan Santé et permettre à certains professionnels d'offrir davantage de services à la population.

Cette réforme du système professionnel laisse entrevoir une certaine opportunité pour mener à terme notre quête de modernisation de la Loi sur les chimistes professionnels (LCP). Bien que l'OPQ attende toujours une priorisation politique de notre dossier, nous redoublons d'efforts pour inciter le gouvernement à profiter de cette réforme pour moderniser la LCP et préciser le champ d'exercice de la chimie et les activités réservées aux chimistes afin d'assurer la protection du public. Nous avons rencontré la présidente de l'OPQ pour garantir que notre message sur l'importance de moderniser la LCP soit entendu. Nous avons également échangé avec le conseiller politique chargé des lois professionnelles au cabinet du Premier ministre du Québec pour renforcer notre position. Ces discussions constructives furent l'occasion de s'adresser à la plus haute instance politique québécoise et de brosser un portrait de la situation en regard de la désuétude de la LCP ainsi que des démarches que nous effectuons pour que cette dernière soit mise à jour.

Réforme du réseau de la santé et des services sociaux

Dans le cadre de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux lancée par le ministre de la Santé, nous avons souligné l'importance du rôle des membres de l'Ordre au sein du système de santé. À travers une lettre ouverte, nous avons expliqué les fonctions qu'ils y exercent. Les avancées scientifiques et technologiques étant essentielles pour la santé et le bien-être de la population, les chimistes et les biochimistes se positionnent comme des acteurs clés dans la protection de la santé publique, en assurant la qualité des produits pharmaceutiques, en développant des innovations thérapeutiques et diagnostiques, en analysant les contaminants nocifs et en encadrant la gestion des matières dangereuses. Il est primordial de bien identifier ce rôle névralgique des chimistes et des biochimistes afin de bien s'inscrire dans le volet « Lois professionnelles » du Plan santé.

Nous avons également plaidé pour un meilleur encadrement des « spécialistes en sciences biologiques et physique sanitaire » (CPNSSS 1207) et des « spécialistes cliniques en biologie médicale » (CPNSSS 1291), dont la plupart ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Cela crée des failles dans la chaîne de responsabilité professionnelle et déontologique dans le réseau de la santé et des services sociaux. L'Ordre a du même souffle souligné son ouverture à intégrer ces personnes parmi ses membres — ce qui pourrait être possible dans le cadre d'une modernisation de la LCP, qui contribuerait du même coup à l'atteinte des objectifs d'efficacité du Plan santé.

Dans un autre grand chantier gouvernemental, l'Ordre s'est préoccupé d'une disposition du projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (PL15), qui mettait en cause la protection du public, en l'occurrence les usagers du réseau. Il est de votre connaissance que les laboratoires hospitaliers du réseau de la santé sont essentiels à la prestation de soins et de traitements médicaux de qualité. Or, dans la première mouture du PL15, il a été proposé d'évincer les biochimistes cliniques de la gouvernance des laboratoires de biochimie du réseau de la santé. Cela aurait eu pour

effet de réduire comme peau de chagrin la capacité des biochimistes cliniques à exercer pleinement leur responsabilité professionnelle.

Heureusement, grâce à nos recommandations formulées tout au long de l'étude détaillée du PL15 en commission parlementaire, la version finale de la loi a maintenu la possibilité pour les biochimistes cliniques d'accéder à la chefferie des laboratoires de biochimie. Cependant, nous déplorons que les biochimistes cliniques aient été évincés de la chefferie des départements cliniques de médecine de laboratoire et que nos propositions d'amélioration de l'encadrement des titres d'emploi en santé aient été ignorées.

Protection de l'environnement

Lors de la consultation publique sur le projet d'omnibus réglementaire 2023 modifiant 24 règlements sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), l'Ordre a présenté ses constats et recommandations dans un mémoire étoffé. Les chimistes et les biochimistes jouent un rôle crucial dans la protection de l'environnement, notamment en étudiant l'impact des activités humaines, des polluants et des substances chimiques sur l'environnement et en développant des produits et des procédés respectueux de nos milieux. Il était donc naturel pour l'Ordre de formuler des propositions pour que les modifications réglementaires proposées assurent un encadrement adapté aux réalités environnementales actuelles et futures.

L'Ordre a proposé 21 recommandations concernant 13 des règlements modifiés, portant notamment sur l'interdiction d'épandage agricole de biosolides importés, la gestion des pesticides, le recyclage des batteries au lithium, la lutte contre les changements climatiques et la gestion des sols contaminés. Ces recommandations sont basées sur l'expertise des chimistes et des biochimistes et nous estimons qu'il est essentiel que le gouvernement en tienne compte afin que les modifications réglementaires soient garantes d'un encadrement adéquat en matière d'exercice de la chimie.

En ce qui concerne le mégaprojet d'usine de batteries de la compagnie suédoise Northvolt, l'Ordre a rappelé que le pompage et le rejet d'eau dans la rivière Richelieu, ainsi que la gestion des matières dangereuses liées à la fabrication des batteries lithium-ion, ont des implications majeures pour la protection du public et de l'environnement. La modernisation de la LCP donnerait à l'Ordre les outils nécessaires pour permettre aux chimistes de protéger pleinement la population et l'environnement. S'il n'y a pas un geste concret du gouvernement pour rehausser le niveau d'encadrement des chimistes avec une régulation adaptée aux enjeux actuels de la chimie, la confiance du public envers les professionnels censés les protéger va continuer de s'éroder. Lors d'une rencontre avec le cabinet du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, M. Pierre Fitzgibbon, nous avons réitéré la pertinence de notre intervention dans ce dossier.

Dans une entrevue accordée à La Presse, le ministre de l'Environnement, M. Benoit Charette, a cité l'Ordre pour rappeler que nous avons recommandé lors des consultations sur l'omnibus réglementaire 2023 de maintenir les critères d'évaluation des impacts environnementaux, afin qu'un projet comme celui de Northvolt soit soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Cette recommandation s'inscrit dans une volonté d'assurer que l'exercice de la chimie soit encadré par les plus hauts standards, afin de protéger adéquatement l'environnement et la population.

Dans un souci de transparence et de légitimité, nous estimons qu'il est essentiel que le gouvernement prenne en compte le point de vue des chimistes et des biochimistes dans le processus décisionnel afin que les modifications réglementaires soient garanties d'un encadrement adéquat en matière d'exercice de la chimie. Sans quoi, cela peut entraîner des risques majeurs pour la protection publique, l'environnement et la sécurité des Québécois. Les chimistes et les biochimistes font partie de la solution et le gouvernement se doit de les consulter.

Entrave à l'inspection professionnelle chez Santé Canada

Dans notre dernier rapport annuel, nous vous avons informés que Santé Canada s'est objectée à la tenue dans ses installations d'une inspection professionnelle de l'exercice de la chimie à l'égard d'un chimiste à son emploi par un inspecteur de l'Ordre, notamment pour des gestes liés au secteur pharmaceutique qui sont réalisés sur le territoire du Québec. L'Ordre comprend que le procureur général du Canada estime que les institutions fédérales ne sont pas soumises aux lois professionnelles du Québec.

L'Ordre a donc déposé une demande d'injonction à la Cour supérieure du Québec pour obliger Santé Canada à respecter le système professionnel québécois. Dans ce contexte, nous avons accueilli favorablement la décision de la cour permettant au Barreau du Québec d'intervenir dans le dossier et appuyer l'Ordre dans cette démarche. Le dossier est toujours devant les tribunaux, et la date de l'audience pour l'injonction permanente devrait être connue en 2024.

Conclusion

Finalement, je tiens à remercier chaleureusement les administrateurs, les employés, ainsi que tous les membres qui siègent bénévolement sur nos comités. Leur engagement est essentiel, voire crucial, au bon fonctionnement de l'Ordre.

Je tiens également à exprimer ma sincère reconnaissance envers tous les membres de l'Ordre pour votre dévouement et votre travail quotidien, qui sont essentiels à notre mission. C'est un véritable privilège de collaborer avec vous et de participer, ensemble, au rayonnement de notre profession au sein de la société québécoise, dans le respect de notre engagement envers la protection du public.

Michel Alsayegh, chimiste
Président de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec

SOMMAIRE DES COMMUNICATIONS

Modernisation du système
professionnel et de la Loi sur les
chimistes professionnels

Réforme du réseau de la santé
et des services sociaux

Protection de
l'environnement

Entrave à l'inspection
professionnelle
chez Santé Canada

56



Articles de
journaux

12



Communiqués
de presse

1



Entrevues de
télévision

2



Lettres
ouvertes

7



Entrevues de
radio

5



Citations
média

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Un ordre professionnel résolument tourné vers l'avenir et pleinement investi dans le développement de la relève

L'Ordre a connu une année très occupée, marquée par des projets prometteurs pour l'avenir de la profession, de nombreuses réalisations et des collaborations fructueuses.

Grand retour du colloque annuel et célébration de l'excellence en chimie et biochimie

Après un hiatus pandémique de trois (3) ans, le colloque annuel de l'Ordre a fait un retour en force cette année sous le nom du « Grand RDV des chimistes et des biochimistes » ! Cette nouvelle appellation, qui souligne le rôle central de l'Ordre dans le domaine de la chimie et de la biochimie, met en lumière l'importance accordée à nos membres en leur offrant une occasion unique de se rassembler et de discuter de l'avenir de la profession au service de la protection du public.

L'événement s'est déroulé le 11 octobre 2023 à Drummondville, réunissant plus de 200 participants issus de plus de 20 secteurs d'activité économique. En plus de l'assemblée générale annuelle, les membres et les collaborateurs de l'Ordre ont pu assister à une conférence plénière, rencontrer des experts, participer à divers ateliers de formation interactifs et célébrer lors d'un gala en soirée honorant les membres émérites. Cet événement a suscité un vif intérêt, avec une forte participation, et a permis de discuter du rôle des chimistes et des biochimistes au 21^e siècle, ainsi que de l'avenir de la profession.



Le succès retentissant de cette rencontre annuelle très attendue démontre que notre équipe n'a pas chômé pendant la pause imposée par la pandémie. Nous sommes fiers d'avoir pu créer un espace de rencontre, de renforcement des liens et de mobilisation de l'intelligence collective pour réfléchir à l'avenir de la chimie et de la biochimie au Québec.

Lors de la soirée de gala clôturant l'événement, l'Ordre a rendu hommage à trois (3) de ses membres émérites. Les chimistes Jean Lessard, professeur émérite retraité de l'Université de Sherbrooke, et Marc Olivier, professeur-chercheur au Centre de transfert technologique en écologie industrielle, ont reçu le titre honorifique de « Compagnons de Lavoisier ». Il s'agit de la plus haute distinction décernée par l'Ordre en reconnaissance de contributions remarquables à la société et d'un engagement exceptionnel dans le rayonnement de la profession et de l'Ordre. Les membres émérites forment collectivement la « Société honorifique des Compagnons de Lavoisier ».

L'Ordre a également décerné le Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) à la Dre Julie Amyot, biochimiste clinique et cheffe du laboratoire de diagnostic moléculaire à l'Institut de cardiologie de Montréal.

Décerné annuellement à un membre de chaque ordre, le Mérite du CIQ constitue une reconnaissance prestigieuse pour celui à qui il est accordé. Il vise à récompenser les réalisations et la contribution d'un professionnel qui s'est distingué par son apport digne de mention à sa profession.

Administration de l'Ordre

L'Ordre a renforcé ses effectifs dédiés aux activités de surveillance de l'exercice, comptant désormais deux (2) employés à temps plein. Ces derniers sont pleinement engagés dans les activités d'inspection professionnelle, d'enquêtes sur la pratique illégale et l'usurpation de titre, ainsi que dans la prévention des infractions pénales.

Autre changement majeur cette année est la nomination d'une syndique à temps plein, marquant un tournant important dans l'administration de l'Ordre au bénéfice de la protection du public. Outre ses responsabilités statutaires en matière de déontologie et de discipline des membres, le « Bureau de la syndique » participe désormais activement aux initiatives de l'Ordre pour soutenir l'exercice de ses membres, notamment par des activités de prévention et de formation.

Nous tenons à remercier M. Claude Chartrand, ancien syndic, qui a quitté pour la retraite l'été dernier après 27 ans de loyaux services. Observateur privilégié de l'évolution de l'exercice de la chimie, M. Chartrand a apporté à l'Ordre une vision évolutive de la profession et du rôle du chimiste dans la société. Sa sagesse, sa rigueur, et son intégrité ont été des atouts précieux durant toutes ces années d'implication auprès de l'Ordre.

L'année 2023-2024 a également vu le départ de deux autres employés : M. Stéphane Bélisle, syndic adjoint, parti à la retraite, et M. Domenico Sarro, enquêteur, qui relève de nouveaux défis professionnels. Nous les remercions pour leur précieuse contribution aux activités de protection du public de l'Ordre.

Avec une équipe entièrement renouvelée, l'Ordre peut de se projeter dans l'avenir avec confiance et ambition, et de manière à garantir pleinement la réalisation de sa mission de protection du public.

Accréditation des activités de formation continue

Voilà une première année de complétée depuis le lancement de notre tout premier programme d'accréditation des activités de formation continue offertes aux membres de l'Ordre.

L'accréditation permet à l'Ordre d'offrir à ses membres des formations de qualité, via un processus d'évaluation rigoureux des contenus et des formateurs. Ce processus prend en compte le lien entre l'activité de formation et la pratique professionnelle, l'expérience et les compétences du formateur, la pertinence et le contenu de l'activité, le cadre pédagogique, la qualité de la documentation, ainsi que le respect de l'obligation déontologique de formation des membres de l'Ordre. Toute personne ou organisation proposant des activités de formation continue pertinentes pour le perfectionnement des chimistes et biochimistes peut soumettre une demande d'accréditation auprès de l'Ordre.

Cette année, l'Ordre a présenté 11 activités de formation continue, totalisant 30,5 heures, auxquelles plus de 173 membres ont participé. L'Ordre a également accrédité 12 activités de formation offertes par des tiers et événements de formation en chimie et en biochimie.

Pour en savoir plus sur ce programme, nous vous invitons à consulter la page dédiée à l'accréditation des activités de formation continue sur notre site Web. Vous y trouverez des informations sur les critères d'accréditation, la procédure à suivre, les frais à la charge des formateurs, ainsi que les opportunités de promotion des activités accréditées par l'Ordre.

Création du Comité de développement professionnel

Toujours au sujet de la formation continue, l'Ordre a franchi un nouveau pas cette année en créant un Comité de développement professionnel chargé d'identifier les besoins de formation des membres, de développer l'offre de formation continue et de participer à l'accréditation des contenus et formateurs.

Par ce geste, l'Ordre affirme son leadership en créant un lieu d'échange et de concertation entre les acteurs du développement des compétences en chimie et en

biochimie, couvrant divers secteurs où exercent les membres de l'Ordre.

L'Ordre exprime sa gratitude envers les organisations qui participent aux travaux du comité, tels que le Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries pharmaceutiques et biotechnologiques du Québec (Pharmabio Développement), le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec (CSMO Caoutchouc), le Comité sectoriel de main-d'œuvre - Énergies, Procédés & Chimie (CoeffiScience), le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement (EnviroCompétences), l'Association des chimistes et biochimistes du Québec (ACBQ), l'Association pour le développement et l'innovation en chimie au Québec (ADICQ), et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Cette concertation des acteurs permettra d'optimiser nos actions et de mutualiser nos ressources pour le développement professionnel des chimistes et biochimistes. L'Ordre poursuit également des discussions avec d'autres organisations intéressées à rejoindre ce comité.

La création de ce nouveau comité s'inscrit dans les axes d'intervention de notre Plan stratégique 2022-2025 visant à optimiser et soutenir l'exercice de nos membres. Nous espérons que ce Comité de développement professionnel deviendra un lieu privilégié pour échanger sur les besoins des chimistes et des biochimistes en matière de développement professionnel, s'alignant avec les réalités de la pratique et offrant des formations adaptées.

Forum des universités et Gala des diplômés

Cet hiver, l'Ordre a organisé son 2e Forum des universités, un événement qui a encore une fois rencontré un grand succès. Ce forum est désormais un espace privilégié de rencontre et de concertation entre les acteurs académiques, responsables de la formation des futurs chimistes, biochimistes et biochimistes cliniques et l'Ordre, chargé d'encadrer leur pratique professionnelle.

Lors de cet événement, l'Ordre a profité du moment pour annoncer la création du premier Gala des diplômés en chimie et en biochimie qui aura lieu durant

l'exercice 2024-2025. Ce nouvel événement pour la relève, unique au Québec, a été conçu en collaboration avec les associations étudiantes pour mettre à l'honneur les diplômés en chimie et en biochimie lors d'une soirée spéciale où tous les yeux seront tournés vers eux.

Nous sommes impatients de vous en dire davantage l'an prochain.

Mise en œuvre de la Loi 25

Pour une deuxième année consécutive, la mise en œuvre des dispositions de la Loi 25, « Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé », a mobilisé plusieurs de nos ressources internes.

Rappelons que cette loi constitue une réforme majeure du cadre juridique relatif à l'accès et à la protection des renseignements personnels, plaçant le Québec à l'avant-garde en la matière. Elle vise à répondre aux préoccupations croissantes des citoyens en imposant de nouvelles obligations aux organismes publics et privés. La Loi 25 met l'accent sur la transparence et le renforcement de la protection de la vie privée, tout en prenant en compte les réalités technologiques actuelles.

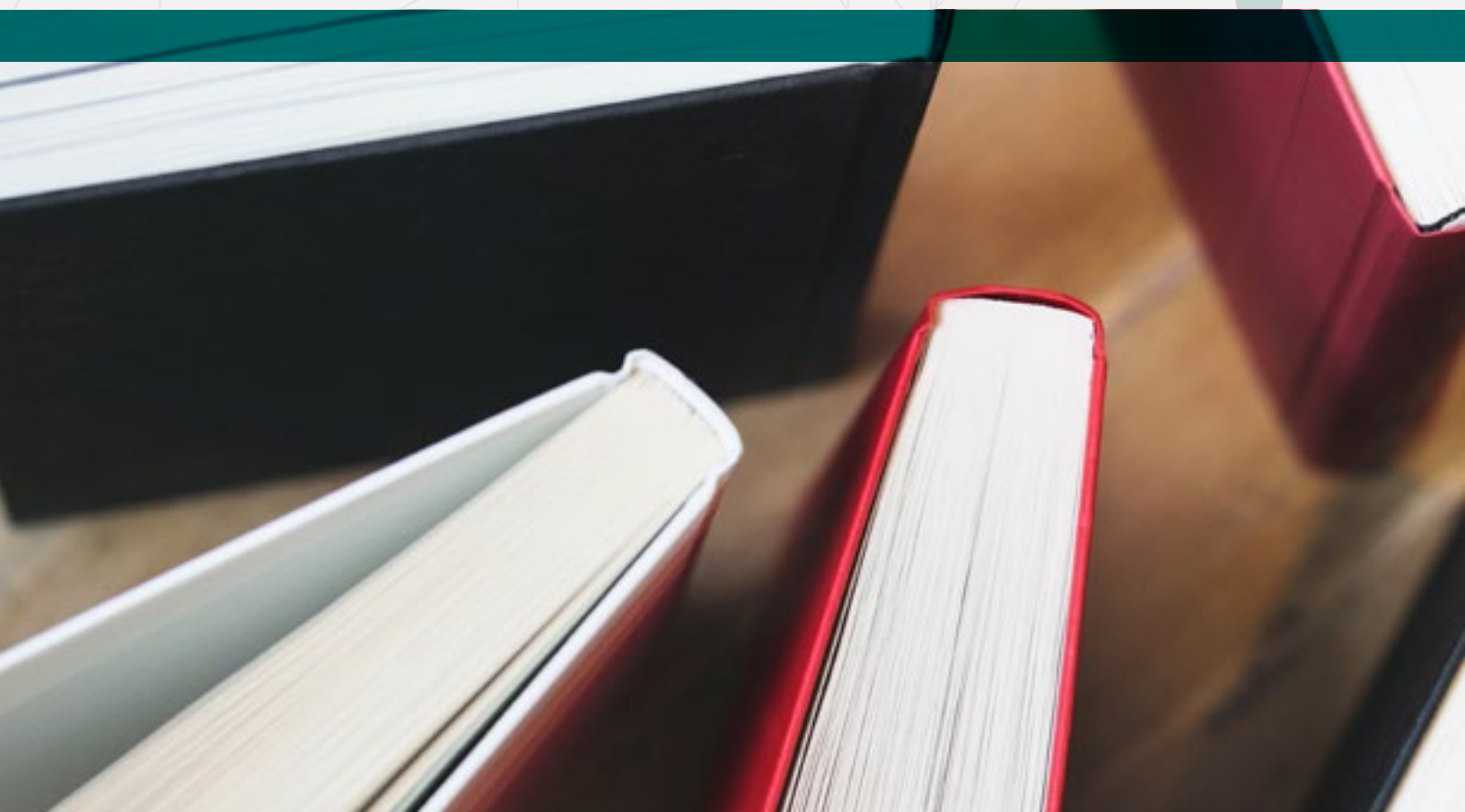
Dans le cadre de sa mission de protection du public, l'Ordre manipule des informations sensibles, personnelles et confidentielles, sous diverses formes et sur différents supports. Ces informations, qui revêtent une importance administrative, légale, financière et patrimoniale, doivent être gérées avec soin et protégées par des mesures de sécurité pour garantir leur disponibilité, leur intégrité et leur confidentialité tout au long de leur cycle de vie.

Afin de se conformer à ce nouveau cadre juridique, l'Ordre a entrepris une mise à jour complète de son régime de gestion de l'information et de protection des renseignements personnels. L'Ordre agit ainsi de manière diligente et s'acquitte pleinement de ses obligations légales et administratives respectant l'échéancier de mise en œuvre adopté par le gouvernement du Québec.

Conclusion

En conclusion, il est essentiel de reconnaître et de valoriser la contribution inestimable de toutes les personnes impliquées dans le bon fonctionnement de l'Ordre. Qu'il s'agisse des employés, des administrateurs, des bénévoles ou des partenaires, tous jouent un rôle crucial dans le succès que l'Ordre a connu ces dernières années. Leur engagement collectif témoigne d'un esprit d'équipe exceptionnel, dédié à la protection du public.

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste
Directeur général et secrétaire de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec





RAPPORT DES ACTIVITÉS



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CA) est normalement composé de 10 administrateurs, dont sept (7) sont élus parmi les membres de l'Ordre et trois (3) sont nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) comme représentants du public.

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* et des règlements adoptés conformément à ces lois. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Le CA, notamment, veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit et statue sur les orientations et choix stratégiques, adopte le budget, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le CA s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'OPQ.

Lorsqu'à la suite d'une élection le CA ne comprend pas au moins un administrateur élu qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection, le CA nomme un administrateur additionnel, choisi parmi les membres de l'Ordre âgés de 35 ans ou moins à la suite d'un appel de candidatures. Le membre ainsi nommé est réputé être un administrateur élu du CA. Son mandat est d'une durée équivalente à celle du mandat des autres administrateurs et ne peut être renouvelé à ce titre. Le CA est alors réputé régulièrement formé, malgré le fait que le nombre des administrateurs se trouve augmenté d'une unité (11 au lieu de 10). (a. 77.1 du Cdp)

Séances tenues par le CA au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82 du Cdp)	9
Séances extraordinaires (a. 83 du Cdp)	1

Liste des administrateurs au cours de l'exercice

Nom	Statut	Région électorale	Entrée en fonction	Assiduité
Anna Scheili, chimiste	Élue	Est	Avril 2022	8/9
Christian Reny, CPA	Nommé (OPQ)	s.o.	Avril 2022	8/9
Emmanuelle Saint-Germain, biochimiste clinique	Nommée (CA)	s.o.	Avril 2021 (a. 77.1 du Cdp)	8/9
Fahed Hassaid, chimiste	Élu	Ouest	Avril 2023	8/9
François Proulx, chimiste	Élu	Est	Mars 2018	7/9
Hassane Touati, chimiste	Élu	Ouest	Avril 2023	8/9
Julie Gendron, chimiste	Élue	Ouest	Mars 2018	7/9
Michel Alsayegh, chimiste	Élu	Ouest	Mars 2015 (administrateur) Mars 2018 (président)	9/9
Nadia Touhami	Nommée (OPQ)	s.o.	Avril 2020	6/9
Nathalie Diamond	Nommée (OPQ)	s.o.	Janvier 2020	8/9
Vincent Paquette, chimiste	Élu (CA)	Ouest	Février 2022 (a. 79 du Cdp)	9/9

Le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des chimistes du Québec et les élections à son Conseil d'administration (C-15 r. 12.1) ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

Composition du CA au 31 mars 2024

	Nombre
Administrateurs en poste, incluant le président, et les administrateurs nommés par l'OPQ	11
Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'OPQ	0

Composition du CA au 31 mars 2024 selon le genre (a. 78.1 du Cdp)

	Nombre
Femmes	5
Hommes	6
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2024	11

Composition du CA au 31 mars 2024 selon le groupe d'âge (a. 77.1 du Cdp)

	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination	10
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2024	11

Composition du CA au 31 mars 2024 selon que les administrateurs soient élus ou nommés (a. 78 du Cdp)

	Nombre
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	8
Nommés par l'OPQ	3
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2024	11

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars 2024

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement (a. 62.0.1(4) du Cdp)	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un CA	11	0	11
Gouvernance et l'éthique	11	0	11
Égalité entre les femmes et les hommes	11	0	11
Gestion de la diversité ethnoculturelle	11	0	11
Inconduite sexuelle	11	0	11

Rémunération des administrateurs élus

Aux termes de l'article 104 du *Code des professions*, au cours de l'AGA, les membres de l'Ordre approuvent notamment la rémunération des administrateurs élus.

Lors de la séance du Conseil d'administration tenue le 9 juillet 2020, il a été résolu d'adopter la *Politique relative à la rémunération des administrateurs élus*, laquelle vise à attirer et retenir des personnes engagées envers la protection du public, reconnaître la contribution des administrateurs au bon fonctionnement du CA et leur implication dans la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette politique est harmonisée avec la politique de rémunération des administrateurs nommés par l'OPQ pour y représenter le public.

Cette politique prévoit que les jetons de présence sont accordés aux administrateurs élus à raison d'un (1) jeton pour une présence inférieure à 3,5 heures et de deux (2) jetons pour une présence supérieure à 3,5 heures. La politique fixe la valeur du jeton à 100 \$.

Au cours de l'AGA du 13 octobre 2023, les membres de l'Ordre ont approuvé cette rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2023-2024 et limitée à 18 000 \$ le montant total des jetons distribués pour cet exercice.

Les administrateurs nommés reçoivent une rémunération de l'OPQ selon les règles applicables.

Principales résolutions adoptées par le CA au cours de l'exercice

Affaires du Conseil d'administration

- Adoption du calendrier des séances ordinaires du CA
- Adoption de la composition des comités du CA (CGÉ, CAU et CRH)
- Approbation des plans d'action des comités du CA
- Adoption du rapport financier par l'auditeur indépendant
- Adoption du budget
- Approbation du plan d'action de mise en œuvre du plan stratégique 2022-2025
- Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires du CA
- Détermination de la méthode de vote pour les élections au CA
- Désignation des scrutateurs et témoins, ainsi que leurs suppléants, pour les élections au CA
- Adoption de la mise à jour de la Déclaration de service
- Élection du président de l'Ordre au suffrage des administrateurs
- Mise à jour de la *Politique relative à la prévention et prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel au travail*
- Mise à jour de la *Politique-cadre relative à la gouvernance de l'Ordre des chimistes du Québec*
- Approbation des conditions de renouvellement du programme d'assurance erreurs et omissions des membres de l'Ordre
- Approbation des prévisions budgétaires et de la cotisation annuelle
- Adoption de la liste des frais administratifs
- Évaluation du rendement du directeur général et adoption des objectifs et attentes significatives

Assemblée générale annuelle

- Détermination de la date et du lieu de l'assemblée générale annuelle
- Approbation du scénario pour la tenue du colloque annuel de l'Ordre et de l'assemblée générale annuelle
- Adoption du rapport annuel
- Consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle d'un auditeur financier
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle de la rémunération des administrateurs élus

Organisation de l'Ordre

- Approbation de la nouvelle structure organisationnelle de l'Ordre établie par la direction générale

Accès à la profession et certification de spécialité

- Délivrance de permis d'exercice et de certificats de spécialiste
- Adoption de la liste annuelle des établissements agréés pour les stages d'études postdoctorales de spécialité en biochimie clinique

Mouvement au Tableau de l'Ordre

- Détermination de la date d'ouverture de la période de renouvellement annuel de l'inscription au Tableau de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024
- Radiations au Tableau de l'Ordre en applications des dispositions du *Code des professions*

Surveillance de l'exercice

- Adoption du *Programme de surveillance général de l'exercice de la profession*
- Nomination d'une nouvelle syndique

Lutte à la pratique illégale et à l'usurpation de titre

- Diverses autorisations de poursuites pénales devant la Cour du Québec pour usurpation de titre et exercice illégal de la profession

Instances statutaires

- Création du Comité des prix et distinctions
- Création du Comité de développement professionnel
- Nomination au Comité de la formation
- Renouvellement de mandat au Conseil de discipline
- Renouvellement de mandat au Comité des examinateurs
- Renouvellement de mandat au Comité de biochimie clinique
- Renouvellement de mandat au Comité de la formation
- Renouvellement de mandat au Jury des examinateurs de la spécialité en biochimie clinique

Résolutions adoptées par le CA, par le Comité exécutif (CE) ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin à la suite des recommandations du Conseil de discipline ou celles du Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Aucune recommandation du Conseil de discipline n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune recommandation du CIP ou du Conseil de discipline à l'effet d'obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Résolutions adoptées par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin relatives au maintien du Tableau de l'Ordre

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CA ou le CE radiant du Tableau un professionnel pour des motifs administratifs visés à l'article 85.3 du Cdp

- Défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé;
- Défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle dans le délai fixé;
- Défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le Conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le Conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement;
- Défaut d'acquitter les frais relatifs à la cotisation annuelle ou à l'inscription au Tableau de l'Ordre.

Membres ayant fait l'objet d'une radiation du Tableau de l'Ordre pour avoir fait défaut d'acquitter sa cotisation annuelle dans le délai fixé (a. 85.3 du Cdp)

	Nombre
Membres <u>ayant fait</u> l'objet d'une radiation par le CA	253

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.

■ Comité exécutif

Le CA n'a pas formé de CE au cours de l'exercice. (a. 96 du Cdp)



COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le Comité de gouvernance et d'éthique (CGE) a pour mandat d'appuyer le CA dans ses responsabilités en matière de gouvernance et d'éthique.

Composition au cours de l'exercice

- François Proulx, chimiste, administrateur élu, président du Comité
- Vincent Paquette, chimiste, administrateur élu
- Nadia Touhami, administratrice nommée par l'OPQ

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité a tenu huit (8) réunions.

Mandats du Comité de gouvernance et d'éthique

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- D'identifier et analyser les changements susceptibles de modifier ou perturber l'environnement interne et externe de l'Ordre;
- Déterminer les conséquences à moyen et à long terme que ces changements pourraient avoir sur l'Ordre;
- Recommander au CA l'approbation des règles de gouvernance et d'éthique pour la bonne conduite des affaires de l'Ordre;
- Recommander au CA l'approbation du mandat et de la composition de chacun de ses comités;
- Recommander au CA l'approbation d'un code d'éthique de déontologie applicable aux administrateurs et aux employés de l'Ordre;
- Évaluer les rapports de la direction générale concernant l'éthique et la déontologie et faire les recommandations pertinentes au CA lorsque requis;
- Veiller au renouvellement annuel des déclarations d'intérêts des membres du CA et de toute personne faisant affaire avec l'Ordre;
- Formuler des recommandations au CA sur toute question d'éthique qui lui est soumise ou sur toute situation qu'il juge préoccupante, afin de préserver l'intégrité de l'Ordre;
- Approuver le programme d'accueil et de formation continue pour les administrateurs;
- Recommander au CA l'adoption du plan stratégique et des plans d'action annuels en découlant et en assurer le suivi auprès de la direction générale;
- Recommander au CA l'approbation des critères d'évaluation des administrateurs et du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités;

- Effectuer l'évaluation du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités, et proposer au président de l'Ordre, le cas échéant, les correctifs nécessaires;
- Exercer une vigie sur les bonnes pratiques de gouvernance;
- Recommander au CA l'adoption de la Déclaration des services aux citoyens;
- Recommander au CA la constitution d'autres comités pour étudier des questions particulières ou pour faciliter le bon fonctionnement de l'Ordre et préciser leurs mandats;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent,
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Suivi de l'avancement du Plan stratégique : Le Comité a révisé le plan d'action du Directeur général de l'Ordre. Il a aussi fait rapport au CA de l'avancement du Plan stratégique à tous les deux mois après l'approbation du plan d'action;
- Élaboration d'un plan de formation du président de l'Ordre;
- Rédaction du profil de compétences attendu pour les nouveaux administrateurs;
- Révision de la rémunération des administrateurs élus;
- Révision de la politique de déclaration de services à l'Ordre et adoption de cette politique par le CA de l'Ordre;
- Rédaction d'un document d'accueil des nouveaux administrateurs du CA;
- Évaluation des membres du CA;
- Évaluation du président de l'Ordre;
- Travail sur la politique de gestion des risques de l'Ordre.

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, le Comité a mené à bien divers dossiers importants pour l'Ordre, notamment le suivi du Plan stratégique, l'élaboration d'un plan de formation du président, la rédaction d'un guide d'accueil pour les nouveaux administrateurs.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

François Proulx, chimiste
Président du Comité de gouvernance et d'éthique et
administrateur élu
Ordres des chimistes du Québec

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit (CAU) a pour mandat d'appuyer le CA dans ses responsabilités en matière de pilotage stratégique, de surveillance effective et de suivi en matière de processus financier, de gestion des risques et des contrôles, d'évaluation de la performance, de reddition de comptes et d'audit.

Composition au cours de l'exercice

- Julie Gendron, chimiste, administratrice élue, présidente du Comité
- Christian Reny, CPA, administrateur nommé par l'OPQ
- Rimeh Daghrir, chimiste, administratrice élue

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité a tenu neuf (9) réunions.

Mandats du Comité d'audit

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- Recommander au CA l'approbation du cadre budgétaire et du budget annuel de l'Ordre;
- Examiner périodiquement les résultats du suivi budgétaire;
- Réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière qui est portée à son attention;
- Recommander au CA le montant de la cotisation annuelle des membres et toutes observations s'y rapportant;
- Échanger avec l'auditeur financier sur le plan d'audit des états financiers de l'Ordre;
- Examiner, avec l'auditeur financier, les états financiers de l'Ordre et en recommander l'approbation par le CA;
- Veiller au suivi des recommandations des audits internes et externes;
- Rencontrer périodiquement à huis clos les auditeurs internes et externes;
- Examiner les rapports d'audit et de suivi ainsi que le plan d'action qui en découle;
- Recommander au CA l'approbation de la politique relative à la gestion des placements;
- Recommander au CA l'approbation de la politique relative aux audits internes;
- Recommander au CA l'adoption de la politique relative à la gestion intégrée des risques;
- S'assurer que les mécanismes de contrôle interne mis en place permettent d'atténuer les risques;
- Recommander au CA l'approbation du rapport annuel de l'Ordre;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent;
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Examen périodique du suivi budgétaire et de la prévision des dépenses pour la fin de l'exercice;
- Recommandation au CA de l'approbation du cadre budgétaire et du budget annuel;
- Recommandation au CA du montant de la cotisation annuelle;
- Recommandation au CA concernant la proposition d'auditeur financier;
- Recommandation au CA concernant le choix de l'auditeur externe;
- Examen avec l'auditeur financier, du plan d'audit annuel des états financiers de l'Ordre, le projet d'états financiers et les commentaires pour donner suite à l'audit des états financiers;
- Recommandation au CA pour l'adoption des états financiers audités pour l'exercice clos au 31 mars 2024;
- Rencontre annuelle avec la RAB au sujet de la stratégie de placements de l'Ordre;
- Suivi des travaux de conformité à la loi 25 et d'élaboration de la politique de sécurité de l'information;
- Révision des politiques de dépenses;
- Évaluation de l'impact budgétaire de la tenue d'une cérémonie des diplômés en chimie et en biochimie.

L'exercice 2023-2024 a été une période de travail soutenu pour le Comité. Les travaux réalisés ont permis de compléter la révision des politiques relatives à la conformité à la *Loi 25* et le suivi de l'élaboration de la politique de sécurité de l'information. Aussi en plus de s'assurer du respect du cadre budgétaire, de discuter de la stratégie de placement de l'Ordre, le Comité a débuté la révision des politiques de dépenses de l'Ordre.

L'exercice 2024-2025 devrait, entre autres, permettre au Comité de compléter la révision d'un projet de Politique relative à la gestion intégrée de la sécurité et de recommander les politiques de dépenses.

Le plan de travail est ambitieux, car il devra se réaliser en plus des mandats récurrents relatifs à l'analyse du cadre budgétaire, à la proposition de niveau de la cotisation annuelle, aux suivis budgétaires périodiques et au processus d'audit financier annuel.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.





COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le Comité des ressources humaines (CRH) a pour mandat d'appuyer le Conseil d'administration dans ses responsabilités en matière de ressources humaines.

Composition au cours de l'exercice

- **Emmanuelle Saint-Germain**, biochimiste clinique, administratrice nommée par le CA et présidente du Comité
- **Nathalie Diamond**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Bruno Gélinas**, chimiste
- **Anna Scheilli**, chimiste, administratrice élue par le CA

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité a tenu sept (7) réunions.

Mandats du Comité des ressources humaines

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- Recommander au CA l'approbation du profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général;
- Recommander au CA l'approbation des critères d'évaluation de la performance du directeur général;
- Procéder à l'évaluation du rendement du directeur général;
- Appuyer le directeur général dans la gestion des ressources humaines de l'Ordre;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent, notamment à l'égard des conditions d'emploi du directeur général;
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Approbations des attentes signifiées du Directeur général de l'Ordre;
- Évaluation du rendement du Directeur général de l'Ordre basée sur les attentes signifiées;
- Avancement de la mise en place des plans de la relève des ressources humaines de l'Ordre;
- Avancement des stratégies de recrutement de l'Ordre (professeurs des universités, nouveaux diplômés);
- Faire un suivi de la transition du poste de syndic à temps plein de l'Ordre;
- Rédaction des attentes signifiées des cadres supérieurs et des employés de l'Ordre;
- Mise en place d'un comité de la formation continue pour assurer un programme de formation continue adapté aux besoins des membres;
- Remise en place des prix de reconnaissances annuels par l'Ordre : Mérite du CIQ et Compagnons de Lavoisier
- Suivi de la mise en place d'indicateurs de suivi (déclaration de services aux citoyens).

Le Comité s'est attaqué à plusieurs dossiers d'importance au cours de l'exercice 2023-2024. Après l'élaboration d'une politique d'encadrement des activités du syndic en 2022-2023, l'année en cours a permis de mettre en place le nouveau poste de syndic à temps complet au sein de l'Ordre. La nouvelle syndique a pu entrer en fonction en janvier 2024. La transition du poste de syndic à temps partiel vers un poste de syndic à temps plein et le processus d'embauche du nouveau syndic ont été un élément important de l'année 2023-2024. Ce changement permettra une gestion pérenne pour l'Ordre, ainsi qu'une plus grande stabilité et une meilleure capacité de protection du public.

Le CRH s'est attardé sur les attentes signifiées du DG qui ont été définies pour l'année 2023-2024 et ont permis de faire l'évaluation annuelle en février 2024.

Le CRH a pu finaliser le dossier de mise en place du comité des prix et distinctions de l'Ordre et remettre en place la remise de prix visant à souligner la carrière de chimistes s'étant distingués dans leur domaine lors du gala de l'Assemblée annuelle de l'Ordre à l'automne 2023. Les récipiendaires furent Dre Julie Amyot, biochimiste clinique (prix Mérite du CIQ, M. Jean Lessard (Compagnon de Lavoisier) et M. Marc Olivier (Compagnon de Lavoisier).

Le CRH a aussi continué de suivre le dossier de mise en place des plans de relèves des employés de l'Ordre. Après le plan de relève du poste aux admissions complété en 2022-2023, les plans de relève concernant l'inspection professionnelle et la pratique illégale ont été terminés à l'automne 2023.

Un autre dossier ayant bien avancé au cours de l'année 2023-2024 est la mise en place d'un comité de formation continue constitué de partenaires représentant la diversité des secteurs de la chimie. Ce comité permettra de déterminer les besoins réels des chimistes en termes de formation continue. L'Ordre pourra ainsi développer et offrir à ses membres des formations qui répondent à leurs besoins et sont pertinentes à leur emploi.

La politique de rémunération des cadres de l'Ordre fut également complétée en 2024 et permettra la mise en place d'attentes signifiées des cadres et autres employés de l'Ordre pour l'année 2024-2025.

Finalement, beaucoup d'efforts ont été mis afin de développer des stratégies de recrutement au niveau des étudiants et professeurs universitaires. Cela se traduira par la mise en place du premier Gala des diplômés au printemps 2024.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Emmanuelle Saint-Germain, biochimiste clinique
Présidente du Comité des ressources humaines et
administratrice nommée par le Conseil d'administration
Ordre des chimistes du Québec

Composition des comités du CA au 31 mars 2024 et nombre réunions tenues au cours de l'exercice

	CGE	CAU	CRH
Nombre de membres composant le comité au 31 mars 2024 (au total)	3	3	4
Nombre de membres composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1	1	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	8	9	7



COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Composition au cours de l'exercice

- Abdelaziz Gherrou, chimiste
- Danielle Miousse, chimiste, ancienne administratrice élue, jusqu'en juillet 2023
- Lucie Bourguignon Laurent, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'OPQ les administrateurs représentant le public

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des chimistes du Québec* pris en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 6.1), de même que le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des chimistes du Québec* pris en application de l'article 12.0.1 du *Code des professions*, sont disponibles sur le site Web de l'Ordre à l'adresse www.ocq.qc.ca

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un Ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 6.1).

Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de de l'exercice, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

**Comité d'enquête à l'éthique
et à la déontologie**
Ordre des chimistes du Québec

PRÉSIDENCE DE L'ORDRE

En tant que chef de la gouvernance et du pouvoir politique de l'Ordre, le président en est la plus haute autorité. Il exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA. Il veille auprès de la direction générale à la mise en œuvre des décisions du CA et requiert l'information qu'il juge pertinente pour tenir le CA informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. Dans la mesure que détermine le CA, il agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre en toutes circonstances, notamment auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, du Conseil interprofessionnel du Québec, de l'Office des professions du Québec et des autres ordres professionnels.

Le président de l'Ordre assume en outre les autres responsabilités que lui confie le CA. Toutefois, aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée.

Le président de l'Ordre préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales; il est responsable de l'administration des affaires du CA; il voit à la bonne performance du CA; il coordonne les travaux du CA et de l'assemblée; il veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Le président de l'Ordre peut requérir des informations d'un membre d'un comité formé par le CA, d'un employé de l'ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'Ordre une fonction prévue au *Code des professions* ou à la *Loi sur les chimistes professionnels*, dont un syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci ou, le cas échéant, de toute personne qui exerce une fonction ou un pouvoir relatif aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle.

À chaque séance ordinaire du CA, le président de l'Ordre fait rapport de toutes ses activités. Il collabore, dans une relation dynamique de partenaire, avec les autres administrateurs et avec la direction générale.

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2024

Nom du président de l'Ordre	Michel Alsayegh
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat à la présidence	19 avril 2023
Mode d'élection à la présidence (a. 64 du Cdp)	Suffrage des administrateurs
Nombre de mandats à la présidence terminés au 31 mars 2024 (a. 63, al. 1 du Cdp)	2
Durée du mandat à la présidence – en année	3
Rémunération globale – au dollar près	54 284 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	14

DIRECTION GÉNÉRALE

En tant que chef de la direction et du pouvoir administratif de l'Ordre, le directeur général en est le plus haut dirigeant. Il est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du CA. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Le directeur général fait rapport au CA sur sa gestion, sur la mise en œuvre des décisions du CA et sur tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre.

Le directeur général est le fondé de pouvoir du CA pour l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre et la gestion des opérations. À cet effet, il assiste à toutes les séances du CA.

Le directeur général appuie le CA et le président de l'Ordre dans leurs rôles. À ce titre, le directeur général entretient une relation privilégiée avec le CA en le tenant régulièrement informé, en servant de charnière entre ses membres, en étant le partenaire privilégié du président de l'Ordre et en assurant la continuité des opérations de l'Ordre.

Par délégation du président ou en son absence, le directeur général agit comme porte-parole de l'Ordre.

Par ailleurs, le directeur général cumule également la charge de secrétaire de l'Ordre tel que permis par la loi. À cet égard, il est le gardien de la continuité et du respect et de l'application des lois, règlements et procédures qui régissent les activités de l'Ordre, ainsi que le premier conseiller de ses instances politiques et administratives. Il veille au respect des droits et des obligations de l'Ordre et s'assure de la conformité de sa gouvernance, de ses politiques et de ses processus avec le cadre juridique applicable aux ordres professionnels. Le secrétaire de l'Ordre conserve les dossiers du CA et doit s'assurer que les fonctions de celui-ci sont adéquatement assumées. Entre autres, il voit à ce que les procès-verbaux soient conformes et il doit surveiller et faire rapport au CA sur les incohérences de ses actions, notamment à l'égard des règlements et politiques de l'Ordre, du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* et des décisions antérieures du CA.

Le secrétaire de l'Ordre est responsable des activités d'accès à la profession conduite par le Bureau du registraire. Il dresse et tient à jour le Tableau de l'Ordre ainsi que les différents registres servant au contrôle de l'exercice de la profession.

Entrée en fonction et rémunération

Nom du directeur général et secrétaire de l'Ordre	Patrick D. Paquette
Date d'entrée en fonction à titre de directeur général	4 novembre 2019
Date d'entrée en fonction à titre de directeur général et secrétaire de l'Ordre	30 août 2020
Rémunération globale – au dollar près	125 224 \$

■ Ressources humaines

Liste du personnel de l'Ordre au cours de l'exercice

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste
Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Sun Kolev
Cheffe de bureau et secrétaire adjointe de l'Ordre

Pierre-Olivier Danis, chimiste
Coordonnateur aux affaires professionnelles

Gabrielle Quinn
Adjointe à la direction et aux affaires professionnelles

Claude Chartrand, chimiste
Syndic et directeur d'enquêtes, jusqu'en juillet 2023

Stéphane Bélisle, chimiste
Syndic adjoint, jusqu'en avril 2023

Sylvie Devinck, chimiste
Syndic, depuis janvier 2024

Pierre Corriveau, chimiste
Syndic adjoint

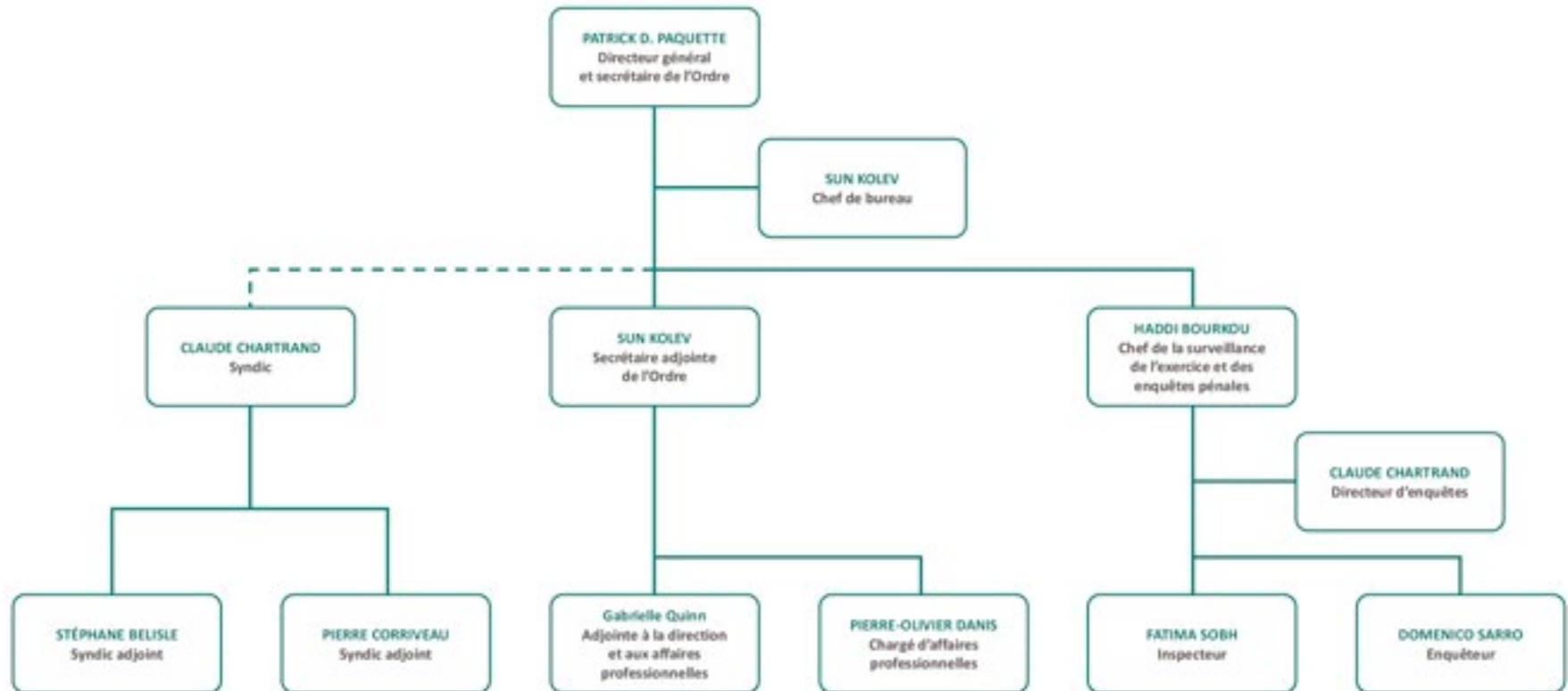
Haddi Bourkou, chimiste
Chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales

Domenico Sarro, chimiste
Enquêteur, jusqu'en décembre 2023

Fatima Sobh, chimiste
Inspectrice-enquêtrice, depuis octobre 2023



ORGANIGRAMME DE LA PERMANENCE



ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Assemblée générale annuelle

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice	11 octobre 2023
--	-----------------

Durant l'assemblée générale annuelle (AGA) du 11 octobre 2023, les membres de l'Ordre présents ont adopté le procès-verbal de l'AGA du 13 octobre 2022, approuvé la rémunération des administrateurs élus et nommé les auditeurs financiers pour l'exercice 2024-2025.

Le secrétaire de l'Ordre a fait rapport au sujet de la consultation des membres de l'Ordre sur la cotisation annuelle 2024-2025 préalable à l'AGA et les membres ont été à nouveau consultés à ce sujet durant l'AGA.

Le président de l'Ordre a par ailleurs produit un rapport sur les activités du CA et l'état financier de l'Ordre.

Assemblées générales extraordinaires

Il n'y a aucune assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au cours de l'exercice.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024

	Nombre
Membres	2959

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 selon la catégorie de permis

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste	2701
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste à l'entraînement	258

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 selon le genre

	Nombre
Hommes	1736
Femmes	1223
Total	2959

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 selon la région administrative*

	Nombre
1. Bas-Saint-Laurent	59
2. Saguenay–Lac-Saint-Jean	71
3. Capitale-Nationale	374
4. Mauricie	52
5. Estrie	145
6. Montréal	1029
7. Outaouais	21
8. Abitibi-Témiscamingue	64
9. Côte-Nord	19
10. Nord-du-Québec	13
11. Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3
12. Chaudière-Appalaches	97
13. Laval	168
14. Lanaudière	65
15. Laurentides	104
16. Montérégie	497
17. Centre-du-Québec	114
99. Hors du Québec	74
Total	2959

* Basé sur le domicile professionnel déclaré par les membres au secrétaire de l'Ordre (a. 60 al. 1 du Cdp)

Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	2989
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	153
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	13
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Cdp	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du Cdp	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du Cdp	92
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	59
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	13
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	6
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	40
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du Cdp	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Cdp	2
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et inscrits au 31 mars 2024</u> à la suite de leur absence de celui-ci <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	87
- Membres <u>radiés</u> du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2024</u>	217
- Membres <u>désinscrits</u> du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant désinscrits au 31 mars 2024</u> (au total)	2
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	0
à la suite du non-renouvellement d'un permis temporaire en vertu de l'article 38 de la Charte de la langue française	0
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au 31 mars de l'exercice</u> (au total)	2959
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	24
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Cdp	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du Cdp	0
titulaires d'un permis dit régulier	2935

Membres inscrits au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Certificats de spécialiste

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	99
+ Certificats de spécialiste délivrés <u>au cours de l'exercice</u>	6
- Certificats de spécialiste révoqués <u>au cours de l'exercice</u>	0
- Certificats de spécialiste suspendus le <u>ou vers le 31 mars 2024</u>	0
- Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste radiés ou désinscrits du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant radiés ou désinscrits au 31 mars 2024</u>	5
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste en vigueur <u>au 31 mars 2024</u> (au total)	100

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 titulaire d'un certificat de spécialiste

	Nombre
Biochimie clinique	100



COMITÉ DE LA FORMATION

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du gouvernement du Québec, les questions relatives à la qualité de la formation des chimistes.

Composition au cours de l'exercice

- **Guy Collin**, chimiste, administrateur élu, représentant de l'Ordre, président et secrétaire du Comité
- **Benoit Daoust**, chimiste, professeur, directeur des programmes de 1^{er} cycle en sciences chimiques et physiques, Université du Québec à Trois-Rivières, nommé par le BCI
- **Dominic Larivière**, chimiste, professeur, dép. de chimie, Université Laval, nommé par le BCI
- **Franck Fassion**, représentante du ministère l'Enseignement supérieur (MES)
- **Dre Arhama Maiga**, biochimiste clinique, depuis mars 2024

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité n'a pas tenu de réunions.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune demande d'examen de la qualité de la formation n'ayant été soumise par les universités offrant des programmes donnant accès à la profession, le comité n'a donc pas tenu de réunion à cet effet.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Guy Collin, chimiste
Président et secrétaire du Comité de la formation
et administrateur élu
Ordre des chimistes du Québec

Programme d'études dont le diplôme donne droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel au 31 mars 2024 (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des Ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste <u>au 31 mars 2024</u>	24

Réunions du Comité

Réunions tenues par le Comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	0

Examen de la qualité de la formation

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le Comité des examinateurs a pour mandat d'évaluer les équivalences de diplômes et la formation des candidats qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme en chimie ou en biochimie reconnu par le gouvernement du Québec et qui désirent devenir membres de l'Ordre. À la suite de ces évaluations, le Comité fait rapport de ses conclusions et recommandations au CA quant à l'admissibilité des candidats.

Composition au cours de l'exercice

- Hothaifa Al Dabbagh, chimiste, président du Comité
- Amel El Messabeb, chimiste
- Marcellin Fotsing Kamte, chimiste
- David Gendron, chimiste
- François Brouillette, chimiste, depuis avril 2023
- Dr Artavazd Tadevosyan, biochimiste clinique, depuis avril 2023

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2023-2024, les membres du Comité ont analysé et évalué 59 dossiers pour des demandes d'équivalence de diplômes et de formation. Nous avons également reçu 17 dossiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision à la fin de la période susmentionnée.

Plusieurs réunions se sont tenues individuellement et par vidéoconférence avec le président du Comité. Il a en outre assuré plusieurs formations aux nouveaux membres.

Le Comité tient à remercier le personnel du Bureau du registraire, chargé de communiquer avec le Comité dans le cadre des évaluations d'équivalence aux fins d'admission à l'Ordre, pour leur travail consciencieux dans la préparation des dossiers.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Hothaifa Al Dabbagh, chimiste
Président du Comité des examinateurs
Ordre des chimistes du Québec

COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

Le Comité de biochimie clinique a pour mandat de formuler des recommandations au CA en vue de la reconnaissance du stage d'un candidat à la spécialité en biochimie clinique ou son équivalence, ainsi que de l'élaboration des programmes de formation supplémentaire le cas échéant. Le Comité formule également une recommandation annuelle au CA concernant la liste des établissements agréés pour le stage de spécialité en biochimie clinique.

Composition au cours de l'exercice

- Rose Djiana, biochimiste clinique, présidente du Comité
- Sébastien Lavoie, biochimiste clinique
- Marie-Hélène Lévesque, biochimiste clinique
- Michaël Lehoux, biochimiste clinique
- Liz-Ann Gilbert, biochimiste clinique

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité a tenu six (6) réunions.

Jury des examinateurs de la spécialité en biochimie clinique

- Karim Benkirane, biochimiste clinique, président du Jury
- Marie-Ève Gingras, biochimiste clinique
- Daniel Boismenu, chimiste
- Marie Gingras, biochimiste clinique

Seuls cinq (5) ordres professionnels, dont l'Ordre des chimistes du Québec, sont autorisés à délivrer des certificats de spécialiste à certains de leurs membres. En ce qui concerne l'Ordre, la seule spécialité reconnue par la loi est la biochimie clinique. Il s'agit d'une spécialité postdoctorale de laboratoire clinique qui traite de la biochimie appliquée aux processus physiopathologiques humains.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité a tenu six (6) réunions statutaires, dont deux (2) dédiées à l'évaluation des dossiers et la sélection de candidats à la formation de spécialité en biochimie, puisqu'il y a eu deux concours. Le Comité a également tenu une réunion extraordinaire.

Le Comité a procédé à l'évaluation des dix (10) dossiers de candidatures au programme de diplôme d'études postdoctorales en biochimie clinique de l'Université de Montréal. Le Comité a aussi évalué les six (6) dossiers de stage des résidents finissants en vue d'établir leur admissibilité aux examens de certification.

En plus de ses activités statutaires, le Comité participe également aux activités d'un groupe de travail entre l'Ordre et l'Académie canadienne de biochimie clinique qui a pour mandat de réviser le syllabus de formation des résidents en biochimie clinique. Le sous-comité tient des travaux aux deux semaines, soit 22 réunions au total, afin de former un comité conjoint de révision. Les travaux sont en cours depuis janvier 2024.

Aucune demande de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'a été reçue en 2023-2024 pour la biochimie clinique.

Aucune demande de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence n'a été reçue en 2023-2024 pour la biochimie clinique.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Rose Djiana, biochimiste clinique
Présidente du Comité de biochimie clinique
Ordre des chimistes du Québec



RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis et d'un certificat de spécialiste. Aucun organisme tiers n'est impliqué. Les données suivantes concernent donc celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation
(a. 93, par. c et c.1 du Cdp)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	12
Demandes reçues au cours de l'exercice	16	7	28
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	15	2	44
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	4	0	4
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	2	2	13

*mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

*mais au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, Par. C.1 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, Par. C.2 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, Par. 5° du Cdp)

La personne responsable des activités d'accès à la profession et de certification, ainsi que ceux qui l'assistent dans l'exercice de ses fonctions, ont suivis toutes les formations exigées.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

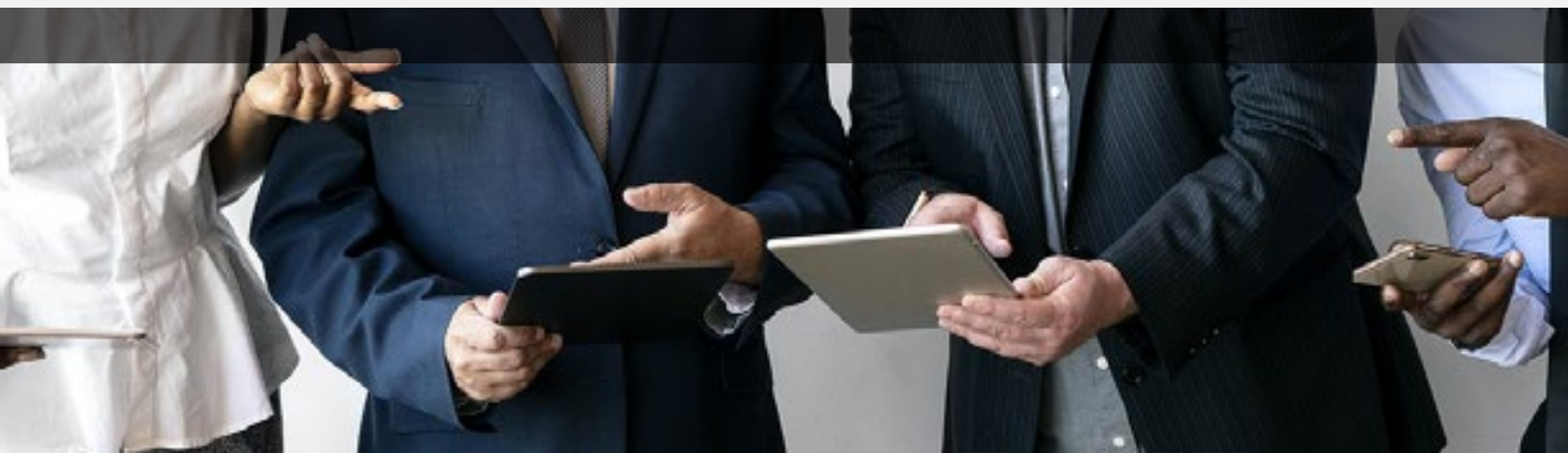
Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2959	100 000 \$	200 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1795	250 000 \$	500 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1164		

Garantie contre la responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (S.P.A.), l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.



Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'exercice

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP ou au Bureau du syndic à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une information au CIP ou au Bureau du syndic au cours de l'exercice à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et du maintien de leurs compétences suivant le programme qu'il détermine et qu'il soumet au CA pour approbation. Le CIP fait rapport au CA sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le CIP informe le Bureau du syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du *Code des professions*.

Composition au cours de l'exercice

- Pierre Mercier, chimiste, président et secrétaire du Comité
- Joseph Binhas, chimiste, jusqu'en juillet 2023
- Jean-Pierre Blouin, chimiste
- Gaston Lalumière, biochimiste clinique
- Daniel Poisson, chimiste, depuis avril 2023
- Imed Bourogaa, chimiste, depuis avril 2023
- Vincent Claré, chimiste, depuis août 2023

Inspectorat

- Haddi Bourkou, chimiste, chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales
- Fatima Sobh, chimiste, inspectrice-enquêtrice, depuis octobre 2023

Au cours de l'exercice 2023-2024, le CIP a tenu six (6) réunions.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

L'inspection professionnelle constitue un moyen important pour l'Ordre de s'acquitter de sa mission première d'assurer la protection du public. En effet, chaque année, environ un cinquième des membres reçoivent une grille d'autoévaluation dont le but est d'actualiser le dossier de chacun d'eux. Pour l'exercice 2023-2024, en se basant sur le dernier chiffre du numéro de permis, les membres dont les numéros se terminaient par 9 ou 0 ont fait l'objet d'une inspection professionnelle, ce qui représente 488 membres.

Parmi ces 488 membres, 60 d'entre eux ont été sélectionnés pour une visite d'inspection professionnelle sur leur lieu d'exercice selon les critères de sélection déterminés par le CIP dans le *Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession* approuvé annuellement par le CA.

De ces 60 visites inspections prévues, seules 41 ont été réalisées au cours de l'exercice. Il y en a 17 qui ont été fermées pour diverses raisons (nouvel emploi, congé de maladie, etc.) et deux (2) ont été réalisées après le 31 mars en raison de la non-disponibilité des membres. Le CIP a aussi conduit neuf (9) inspections particulières à la demande du Bureau du syndic. À cet effet, neuf (9) chimistes ont reçu une visite dans leur lieu d'exercice. Ces inspections particulières ont permis d'évaluer la pratique de ces membres et de formuler des recommandations appropriées.

Le CIP a analysé les rapports de vérification découlant des visites d'inspection et assure les suivis nécessaires avec les membres concernés.

La synthèse de ces suivis démontre que les deux (2) non-conformités les plus fréquemment rencontrées concernent la signature professionnelle et le respect des règles de santé et sécurité. Notons que durant les années précédentes, ces éléments sont toujours les moins performants et les plus fréquemment relevés par les inspecteurs.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Pierre Mercier, chimiste Président et secrétaire du Comité d'inspection professionnelle Ordre des chimistes du Québec

■ Surveillance de l'exercice

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet	2
Inspecteurs à temps partiel	0

Programme de surveillance générale de l'exercice

Inspections individuelles (a. 112, al. 1 du Cdp)

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice précédent</u>)	6
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u>	435
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u>	402
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	49
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	402
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	55
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	457
Inspections individuelles pendantes <u>au 31 mars 2024</u>	2



Inspections de suivi

Nombre de membres concernés par une inspection de suivi, incluant les échanges de communications verbales ou écrites avec le CIP, au cours de l'exercice.

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	0
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars 2024</u>	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2 du Cdp)

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	0
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres <u>différents</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	414

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicomis

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Recommandations du CIP

Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le CIP ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du CIP n'a été adressée au CA ou au CE au cours de l'exercice.

Suivi des recommandations adressées au CA

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Entraves au CIP

Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

Informations transmises au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	3

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'Ordre a une norme professionnelle sur la formation continue obligatoire pour ses membres exerçant certaines activités.

Les membres de l'Ordre ont l'obligation déontologique d'exercer leur profession selon les normes professionnelles actuelles et les données actuelles de la science, notamment en tenant à jour et en perfectionnant leurs connaissances. Pour être admissible, une activité de formation continue doit répondre à cette obligation déontologique en permettant aux membres qui y prennent part d'acquérir, d'actualiser ou de perfectionner leurs connaissances et compétences en lien avec leur travail.

Le nombre minimum d'heures de formation continue exigées pour la période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année est de 15 heures ventilées de la façon suivante : Minimum de huit (8) heures d'activités de formation continue dispensées par des tiers reconnus et un maximum de sept (7) heures d'activités d'apprentissage personnel.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (associations professionnelles, universités, autres).

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	31 décembre
--	-------------

Sanctions

Au 31 mars 2024, aucune sanction ou mesure n'a été imposée à un membre parce que la période de référence n'était pas terminée.

BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic est l'un des instruments de contrôle de l'exercice de la profession par lequel l'Ordre s'acquitte de sa mission de protection du public. Il reçoit les demandes d'enquête dans le cadre d'un recours disciplinaire et possède de larges pouvoirs lui permettant d'investiguer lorsqu'il détient une information à l'effet qu'un manquement à la *Loi sur les chimistes professionnels*, au *Code des professions*, au *Code de déontologie des chimistes* ou à un autre règlement adopté par l'Ordre a été commis. Il peut, lorsqu'il le juge opportun, saisir le Conseil de discipline de l'Ordre d'une plainte disciplinaire contre un membre. Bien que le syndic et les syndics adjoints soient des employés de l'Ordre, ceux-ci bénéficient d'une complète indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le syndic peut concilier un désaccord relatif aux honoraires exigés par un membre de l'Ordre à son client.

Composition au cours de l'exercice

- **Claude Chartrand**, chimiste, syndic et directeur d'enquêtes, jusqu'en juillet 2023
- **Sylvie Devinck**, chimiste, syndique, depuis janvier 2024
- **Pierre Corriveau**, chimiste, syndic adjoint - syndic par intérim de juillet 2023 à janvier 2024

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Le Bureau de la syndique a ouvert, au cours de l'exercice, 12 nouvelles enquêtes issues de sources diverses. Le nombre de signalements a légèrement augmenté, tandis que l'on note une diminution des demandes d'informations de plus de 30%.

Une demande de conciliation a été ouverte au cours de l'exercice.

Le départ à la retraite de M. Chartrand a nécessité une adaptation au niveau du personnel restant. M. Corriveau a assumé seul la charge de syndic par intérim, tout en travaillant à temps partiel, jusqu'à ma nomination en janvier 2024. Il a alors repris son poste de syndic adjoint. Une période de formation a été nécessaire lors de mon arrivée. Les dossiers ont été réorganisés, ainsi que la façon de travailler au niveau du bureau.

Des procédures sont en cours d'élaboration afin de clarifier le rôle du syndic et syndic adjoint, ainsi que la marche à suivre selon les divers cas de figure reçus au bureau de la syndique. Ceci dans le but d'établir un plan de relève pour le bureau de la syndique.

Sylvie Devinck, chimiste
Syndique
Ordre des chimistes du Québec

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2024

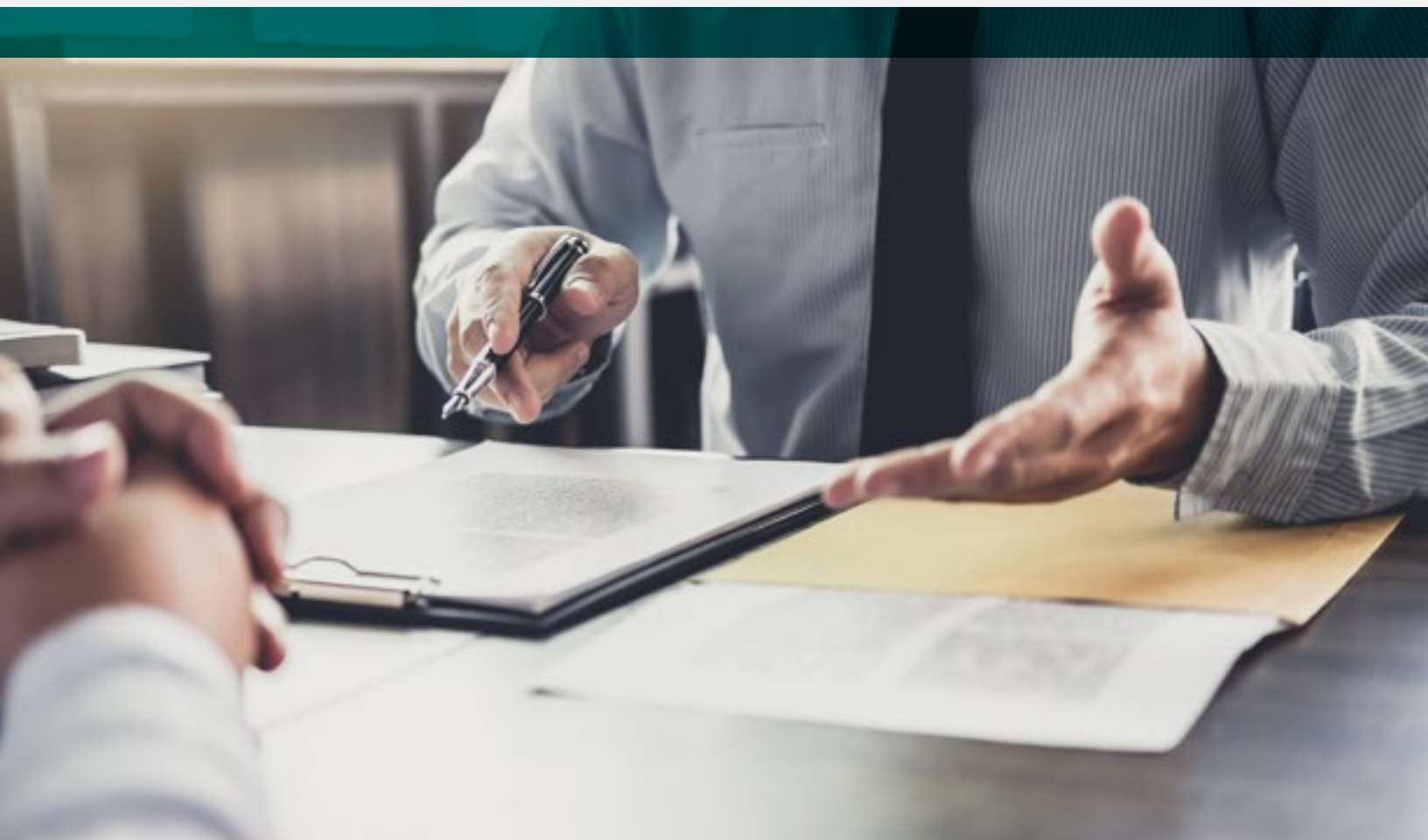
Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2024 selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndic	1	0
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	1
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

Demandes d'informations et signalements adressés au Bureau du syndic

Demandes d'informations adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média).

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	17
Signalements reçus par le Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	11



■ Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic (a. 122 du Cdp)

	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	4
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	12
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	4
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CNESST, CSST; etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6 du Cdp)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122 du Cdp)	3
Total des membres visés par les enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u>	13
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	10
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars 2024</u>	6



Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au Conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	8
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	3
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements justifiant une plainte	0
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6 du Cdp)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9 du Cdp)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	5
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	0

Membres ayant fait l'objet d'information au CIP (a. 122.1 du Cdp)

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1 du Cdp)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	3

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (a. 130 du Cdp)

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (a. 122.0.1 du Cdp)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats ad hoc au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc <u>pendantes</u> au Conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Plaintes <u>portées</u> par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au Conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	12
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc <u>pendantes</u> au Conseil de discipline <u>au 31 mars 2024</u>	1



Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs <u>au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57 du Cdp), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58 du Cdp), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1 du Cdp) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2 du Cdp)</u>	2
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 du Cdp ou au code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la <u>collusion</u> , à la <u>corruption</u> , à la <u>malversation</u> , à l' <u>abus de confiance</u> ou au <u>trafic d'influence</u> (a. 59.1.1 du Cdp)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114 du Cdp)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2 du Cdp)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1 du Cdp)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1 du Cdp)	0

Formation des membres du Bureau du syndic (article 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Bureau du syndic au 31 mars 2024

Activités de formation suivies <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

■ Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires

Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de conciliation de comptes <u>présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement</u> (a. 88, al. 2, par. 1)	1
Demandes de conciliation de comptes <u>présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé</u> (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demande de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes <u>ayant conduit à une entente au cours de l'exercice</u>	0
Demandes de conciliation de comptes <u>n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice</u>	0
Demandes de conciliation de comptes <u>abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes de conciliation de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	1

COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision a pour mandat de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre. Ceci permet, entre autres, d'éviter la judiciarisation des demandes d'enquêtes sur les membres. Le Comité se réunit en banc de trois (3), chaque fois qu'une demande de révision est adressée au Comité ou au Bureau du syndic.

Composition au cours de l'exercice

- **François P. Granger**, chimiste, président du Comité
- **Benoit Boivin**, administrateur nommé par l'OPQ
- **Samaher Chekir**, chimiste
- **Antoine Courdi**, chimiste

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Le comité remercie également le Conseil d'administration pour la confiance accordée une fois de plus cette année.

François P. Granger, chimiste
Président du Comité de révision
Ordre des chimistes du Québec



■ Révision sur les décisions du Bureau du syndic

Le Comité de révision émet un avis, dans les 90 jours, qui ne peut être que de trois possibilités :

1. Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
2. Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
3. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Demandes d'avis <u>reçues au cours de l'exercice (au total)</u>	0
Demandes d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1 du Cdp)</u>	0
Demandes d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours (au total)</u>	0
Demandes d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu <u>au cours de l'exercice (total)</u>	0
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3 du Cdp)</u>	0
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars 2024</u>	0

Nature des avis rendus par le Comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1 du Cdp)	0
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2 du Cdp)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3 du Cdp)	0

Avis où le Comité de révision a, de plus, au cours de l'exercice,

	Nombre
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2 du Cdp)	0

Formation des membres du Comité de révision (a. 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2024

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activités de formation <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0





CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline a pour mandat de recevoir et statuer sur toute plainte formulée contre un membre ou ancien membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* ou des règlements adoptés conformément à ces lois. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*.

Composition au cours de l'exercice

- Sébastien Leclerc, chimiste
- Gaston Mercier, chimiste
- Cynthia Roy, chimiste
- Maxime Veillette, chimiste
- Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du Conseil

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

	Nombre
Nombre de plaintes reçues	1
Décisions prononcées	3
Décisions sur culpabilité	1
Décisions sur sanction	2
Autres décisions	0

07-2019-1987126-01

Décision sur sanction (11 avril 2023), le Conseil :

Sous chacun des chefs 5 et 6

IMPOSE une amende de 7 500 \$

CONDAMNE l'intimé aux déboursés.

07-2022-01

Audition sur culpabilité tenue les 1, 2, 5 et 15 juin 2023.

Décision sur culpabilité (14 juillet 2023), le Conseil :

Sous les chefs 1 à 10

DÉCLARE l'intimé coupable des infractions fondées sous les articles 3 du *Code de déontologie des chimistes du Québec* et 59.2 du *Code des professions*;

ACQUITTE l'intimé des infractions fondées sous l'article 88 du *Code de déontologie des chimistes du Québec*;

PRONONCE une suspension conditionnelle des procédures quant au renvoi à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Sous le chef 11

DÉCLARE l'intimé coupable des infractions fondées sous les articles 3 du *Code de déontologie des chimistes du Québec* et 59.2 du *Code des professions*;

PRONONCE une suspension conditionnelle des procédures quant au renvoi à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Audition sur sanctions tenue les 23 et 24 janvier 2024

Décision sur sanction (23 février 2024), le Conseil :

Sous les chefs 1 à 8

IMPOSE une période de radiation d'un an;

Sous le chef 9

IMPOSE une période de radiation d'un an et une amende de 2 500 \$;

Sous le chef 10

IMPOSE une période de radiation d'un an et une amende de 2 500 \$;

Sous le chef 11

IMPOSE une période de radiation d'un an et une amende de 3 500 \$;

ORDONNE que les périodes de radiation soient purgées de manière concurrente;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, incluant l'intégralité des frais d'expertise.

07-2023-02

(déposée le 3 mai 2023)

- 1 chef pour avoir permis ou toléré qu'une personne offre des ristournes ou des avantages destinés à attirer une clientèle, contrairement aux articles 45 du *Code de déontologie des chimistes* et 59.2 du *Code des professions*.

Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline
Ordre des chimistes du Québec

Plaintes au Conseil de discipline

Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un <u>syndic</u> ou un <u>syndic adjoint</u> (a. 128 du Cdp, al. 1; a. 121 du Cdp)	1
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (a. 121.3 du Cdp)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2 du Cdp) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	2

Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline (a. 128 al. 2 du Cdp)

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au CA (a. 158.1 al. 2 du Cdp)

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au CA au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau de l'Ordre à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice (a. 161 du Cdp)

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline (a. 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2024

Activités de formation suivies <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	0

BUREAU DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES PÉNALES

Le Bureau des enquêtes et des poursuites pénales est responsable de la conduite des activités en matière de lutte à la pratique illégale de la profession de chimiste et à l'usurpation de titre réservé aux membres de l'Ordre. Des poursuites pénales peuvent être intentées devant la Cour du Québec contre toute personne, physique ou morale, qui exerce la chimie selon des modalités autres que celles autorisées par la loi ou qui utilise le titre de « chimiste » (ou toute variation de ce titre, y compris celui de « biochimiste ») sans être y être autorisé. Selon les circonstances, l'employeur d'un contrevenant peut également faire l'objet de poursuites.

Composition au cours de l'exercice

- **Haddi Bourkou**, chimiste, chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales
- **Claude Chartrand**, chimiste, directeur des enquêtes, jusqu'en juillet 2023
- **Domenico Sarro**, chimiste, enquêteur, jusqu'en décembre 2023
- **Fatima Sobh**, chimiste, inspectrice-enquêtrice, depuis octobre 2023

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Cette année, un total de 73 dossiers ont été ouverts au cours de l'exercice, parmi lesquels 47 enquêtes ont été menées et fermées. Une grande majorité des dossiers en lien avec l'usurpation de titre concernaient des personnes s'identifiant comme chimiste ou biochimiste sans être membres de l'Ordre. Ces enquêtes ont permis d'entrer en contact avec les contrevenants et de les sensibiliser aux dispositions de la loi à l'égard de l'utilisation de titres réservés. L'ensemble des dossiers traités au cours de l'exercice a conduit au dépôt de 8 demandes d'admissions ou de réinscriptions au Tableau de l'Ordre.

D'autre part, parmi les dossiers traités, quatre (4) enquêtes avec poursuites pénales ont été menées, dont deux (2) se sont conclues avec des plaidoyers de culpabilité pour usurpation de titre. Les deux autres enquêtes sont toujours en cours. Une poursuite pendante au 31 mars 2023 s'est conclue par des plaidoyers de culpabilité. Un montant d'amende de 14 500 \$ était relié à ces trois poursuites.

Finalement, il est important de préciser que parmi les 32 enquêtes pendantes au 31 mars 2023, 25 dossiers ont été traités et fermés.

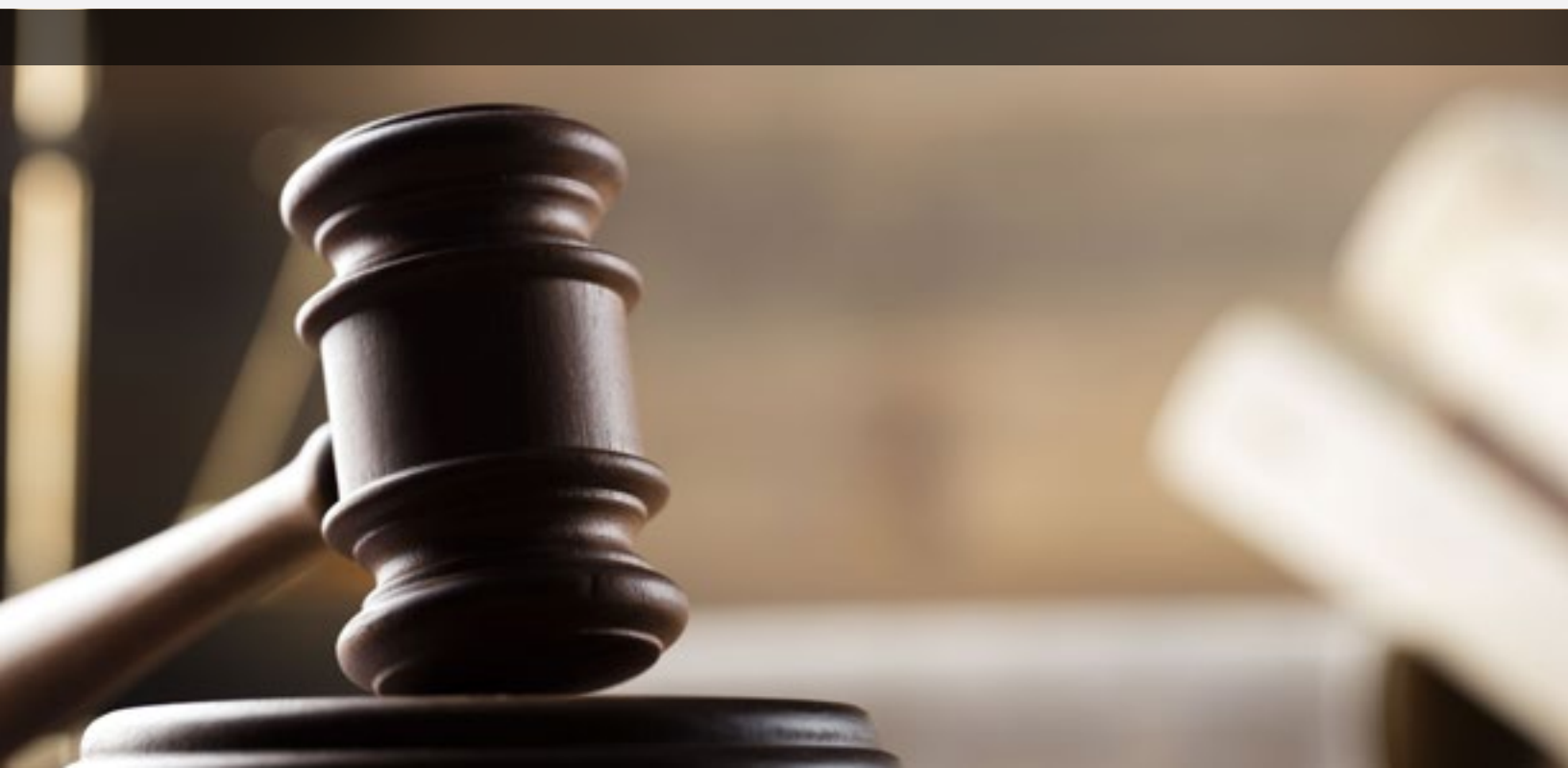
Haddi Bourkou, chimiste
Chef de la surveillance de l'exercice
et des enquêtes pénales
Ordre des chimistes du Québec

■ Infractions pénales en vertu du chapitre VII du *Code des professions*

Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du Cdp

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans action ou décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	32
Enquêtes <u>ouvertes</u> au cours de l'exercice (au total)	73
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre en vertu des 188.1 à 188.2 du Cdp	73
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Perquisitions menées <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1 du Cdp)	0
Enquêtes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (au total)	72
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1 du Cdp)	2
Actions non judiciaires (au total)	14
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	14
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	56
Enquêtes <u>pendantes</u> au 31 mars 2024	33



Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Cdp (articles 189, 189.0.1 et 189.1 du Cdp)

Poursuites pénales (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1 du Cdp)

	Nombre
Poursuites pénales <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales <u>intentées au cours de l'exercice</u> (au total)	4
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	4
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <u>au cours de l'exercice</u>	0
Demandes d'injonction <u>acceptées</u>	0
Demandes d'injonction <u>refusées</u>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <u>au cours de l'exercice</u>	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu <u>au cours de l'exercice</u>	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'articles 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <u>pendantes</u> (sans jugement rendu) <u>au 31 mars de l'exercice</u>	2
Jugements portés en appel <u>au cours de l'exercice</u>	0

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées <u>au cours de l'exercice</u>	10 675 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées <u>au cours de l'exercice</u>	0 \$



ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

Rapport de l'auditeur indépendant
Résultats
Évolution de l'actif
Bilan
Flux de trésorerie
Notes complémentaires
Renseignements complémentaires
Annexe

Ordre des chimistes du Québec

Rapport financier

31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	1 – 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 – 12
Renseignements complémentaires	13 – 16
Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel	17

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
l'Ordre des chimistes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Ordre des chimistes du Québec** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

A handwritten signature in black ink that reads "Pierre Raymond". The signature is written in a cursive style with a large initial "P".

Montréal, Québec
Le 3 juillet 2024

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A119340

Résultats

Exercice clos le 31 mars	2024	2023
Produits		
Cotisations des membres (annexe A)	1 307 007 \$	1 234 858 \$
Admission (annexe B)	74 189	78 111
Revenus nets des pertes de placements (annexe C)	89 165	(17 357)
Amendes et autres remboursements (annexe D)	10 675	35 154
Autres revenus (annexe E)	166 665	85 922
	<u>1 647 701</u>	<u>1 416 688</u>
Charges		
Admission (annexe F)	121 903	118 296
Formation continue (annexe G)	56 123	46 601
Normes/soutien à l'exercice (annexe H)	109 985	139 390
Inspection (annexe I)	143 827	74 014
Conseil de discipline (annexe J)	24 759	9 729
Bureau du syndic (annexe K)	198 528	247 367
Pratique illégale (annexe L)	148 830	171 371
Communications (annexe M)	116 503	106 792
Administration (annexe N)	445 833	412 886
Colloque (annexe O)	74 110	-
	<u>1 440 401</u>	<u>1 326 446</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>207 300 \$</u>	<u>90 242 \$</u>

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars	2024		2023	
	Affectation interne – Investi en immobilisations <i>(note 8)</i>	Non affecté	Total	Total
Solde au début	13 263 \$	668 313 \$	681 576 \$	591 334 \$
Excédent des produits (charges)	(4 753)	212 053	207 300	90 242
Investi en immobilisations	<u>1 528</u>	<u>(1 528)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Solde à la fin	<u>10 038 \$</u>	<u>878 838 \$</u>	<u>888 876 \$</u>	<u>681 576 \$</u>

Bilan

31 mars	2024	2023
Actif à court terme		
Encaisse	1 801 678 \$	1 597 115 \$
Divers à recevoir	2 186	-
Placements (note 3)	439 983	420 888
Frais payés d'avance	27 902	56 398
	<u>2 271 749</u>	<u>2 074 401</u>
Placements (note 3)	310 517	255 262
Immobilisations corporelles (note 4)	10 038	13 263
Total de l'actif	2 592 304 \$	2 342 926 \$
Passif à court terme		
Créditeurs (note 5)	463 448 \$	460 055 \$
Cotisations perçues d'avance (note 7)	1 239 980	1 201 295
	<u>1 703 428</u>	<u>1 661 350</u>
Actif net		
Non affecté	878 838	668 313
Investi en immobilisations (note 8)	10 038	13 263
	<u>888 876</u>	<u>681 576</u>
Total du passif et de l'actif net	2 592 304 \$	2 342 926 \$

Pour le conseil d'administration

 chimiste Administrateur
Président de l'Ordre

 chimiste Administrateur
Président du Comité d'audit

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	207 300 \$	90 242 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Gains (pertes) réalisés et non réalisés sur placements	(58 558)	33 987
Amortissement des immobilisations corporelles	4 753	24 447
	153 495	148 676
Variation d'élément hors caisse du fonds de roulement (note 11)	68 388	50 035
	221 883	198 711
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(350 176)	(708 508)
Réalisation de placements	334 384	693 378
Acquisition d'immobilisations	(1 528)	(12 605)
	(17 320)	(27 735)
Augmentation nette de l'encaisse	204 563	170 976
Encaisse au début	1 597 115	1 426 139
Encaisse à la fin	1 801 678 \$	1 597 115 \$

Notes complémentaires

31 mars 2024

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des chimistes du Québec (l'« Ordre ») a été constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur les chimistes professionnels. Il est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Principales méthodes comptables*Référentiel comptable*

L'Ordre applique comme référentiel les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Constatation des produits

Les cotisations professionnelles et les revenus de placements sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent. Les revenus de colloque et commandites sont comptabilisés au moment de l'événement. Les revenus d'admission, amendes et autres remboursements et les autres revenus sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations perçues au 31 mars 2024 pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations perçues d'avance au bilan.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du total des dépenses de toutes les divisions, excluant les honoraires professionnels et les honoraires contentieux.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, le taux et la période suivantes :

	Méthodes	Taux et période
Équipements informatiques	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Ordre. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Notes complémentaires

31 mars 2024

2. Principales méthodes comptables (suite)*Conversion des devises*

L'Ordre utilise la méthode temporelle pour comptabiliser ses opérations conclues en devises. Selon cette méthode, les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture, les éléments non monétaires sont convertis au taux de change d'origine et les postes des résultats sont convertis au cours en vigueur à la date où ils sont constatés. Les gains ou les pertes de change qui résultent de cette conversion sont portés à l'état des résultats.

*Instruments financiers**Évaluation*

L'Ordre évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement à l'exception des placements qu'elle évalue à la juste valeur qui est déterminée selon le cours de clôture au 31 mars 2024 pour les titres cotés en bourse ou à la juste valeur fournie par les gestionnaires pour les autres placements. La variation de la juste valeur est présentée au résultat net.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire sont l'encaisse et les divers à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs et charges à payer et du montant dû à l'Office des professions et pour l'assurance responsabilité.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie utile des immobilisations et la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Notes complémentaires

31 mars 2024

3. Placements	<u>2024</u>	<u>2023</u>		
Court terme				
Fonds de placement	439 983 \$	420 888 \$		
Long terme				
Actions canadiennes cotées en bourse	123 393 \$	120 093 \$		
Actions américaines cotées en bourse	158 572	121 770		
Fonds de placement	28 552	13 399		
	310 517 \$	255 262 \$		
4. Immobilisations corporelles	<u>2024</u>	<u>2023</u>		
	<u>Coût</u>	<u>Amortisse- ment cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Équipements informatiques	73 631 \$	69 397 \$	4 234 \$	6 009 \$
Mobilier de bureau	9 068	3 264	5 804	7 254
	82 699 \$	72 661 \$	10 038 \$	13 263 \$
5. Créditeurs	<u>2024</u>	<u>2023</u>		
Comptes fournisseurs et charges à payer	73 055 \$	54 394 \$		
Salaires et vacances à payer	47 853	55 887		
Charges sociales	20 151	27 448		
Taxes de vente à payer	163 589	162 474		
Office des professions et assurance responsabilité	158 800	159 852		
	463 448 \$	460 055 \$		

Notes complémentaires

31 mars 2024

6. Sommes perçues des membres

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Office des professions du Québec	85 985 \$	86 710 \$
Programme d'assurance responsabilité	88 057	84 634
Frais de courtage	<u>13 625</u>	<u>13 360</u>
	<u>187 667 \$</u>	<u>184 704 \$</u>

7. Cotisations perçues d'avance

Les cotisations perçues d'avance représentent des ressources reçues ou à recevoir au cours de l'exercice qui sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités à venir. Les variations survenues dans le solde des cotisations perçues d'avance sont les suivantes :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Solde au début	1 201 295 \$	1 146 469 \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	(1 299 107)	(1 229 253)
Montants reçus au cours de l'exercice	<u>1 337 792</u>	<u>1 284 079</u>
Solde à la fin	<u>1 239 980 \$</u>	<u>1 201 295 \$</u>

8. Affectation interne

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations.

9. Engagements

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux pour les locaux qu'il occupe, incluant les frais accessoires et d'un contrat de location de matériel informatique échéants en mai 2028 et septembre 2027 totalisent 294 129 \$. Les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2025	69 691 \$
2026	69 691 \$
2027	72 128 \$
2028	70 938 \$
2029	11 681 \$

Notes complémentaires

31 mars 2024

10. Instruments financiers*Risques et concentrations*

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2024.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé au risque de change et au risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du cours des devises. L'Ordre détient une encaisse d'un montant de 1 828 \$ ainsi que des placements d'un montant de 158 572 \$ en devises américaines. Conséquemment, il est exposé au risque de change relié aux variations de cette monnaie.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé à ce risque à l'égard de ses placements.

11. Flux de trésorerie

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Divers à recevoir	(2 186) \$	762 \$
Frais payés d'avance	28 496	(12 484)
Créditeurs	3 393	6 931
Cotisations perçues d'avance	<u>38 685</u>	<u>54 826</u>
	<u>68 388 \$</u>	<u>50 035 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2024

2023

Annexe A – Cotisations des membres

Cotisation annuelle	1 299 107 \$	1 229 253 \$
Réinscription	7 900	5 605
	<u>1 307 007 \$</u>	<u>1 234 858 \$</u>

Annexe B – Admission

Admission	66 384 \$	72 721 \$
Cours, stages et examen	7 805	5 390
	<u>74 189 \$</u>	<u>78 111 \$</u>

Annexe C – Revenus nets des pertes de placements

Dividendes nets	22 113 \$	16 630 \$
Gains (pertes) réalisés et non réalisés sur placements	58 558	(33 987)
Intérêts sur placements	8 494	-
	<u>89 165 \$</u>	<u>(17 357) \$</u>

Annexe D – Amendes et autres remboursements

Infractions par des non membres	10 675 \$	35 154 \$
---------------------------------	-----------	-----------

Annexe E – Autres revenus

Publicité	32 130 \$	48 760 \$
Autres revenus	12 919	21 374
Formation continue	39 136	10 375
Colloque et commandites	77 459	-
Services aux membres	253	-
Ventes de matériel	4 500	5 150
Intérêts autres	268	263
	<u>166 665 \$</u>	<u>85 922 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2024

2023

Annexe F – Admission

Salaires et charges sociales	41 998 \$	53 814 \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	18 286	18 261
Frais de transaction crédit	37 208	32 531
Honoraires professionnels	7 878	11 688
Hôtel, déplacements et représentation	3 215	871
Formation	1 400	225
Postes, fournitures, photocopies et imprimerie	3 938	906
Dons et promotion	5 500	-
Publicité et visibilité	2 157	-
Autres	323	-
	<u>121 903 \$</u>	<u>118 296 \$</u>

Annexe G – Formation continue

Salaires et charges sociales	36 077 \$	29 834 \$
Honoraires professionnels	8 775	6 500
Hôtel, déplacements et représentation	-	382
Quote-part des frais généraux (annexe P)	11 271	9 885
	<u>56 123 \$</u>	<u>46 601 \$</u>

Annexe H – Normes/Soutien à l'exercice

Salaires et charges sociales	7 176 \$	25 740 \$
Formation	-	1 155
Honoraires professionnels	38 513	44 161
Quote-part des frais généraux (annexe P)	2 242	8 799
Honoraires contentieux	62 054	59 535
	<u>109 985 \$</u>	<u>139 390 \$</u>

Annexe I – Inspection

Salaires et charges sociales	102 644 \$	48 395 \$
Hôtel, déplacements et représentation	5 881	5 113
Quote-part des frais généraux (annexe P)	33 927	17 759
Honoraires professionnels	1 300	1 975
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	75	772
	<u>143 827 \$</u>	<u>74 014 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2024

2023

Annexe J – Conseil de discipline

Honoraires contentieux	953 \$	612 \$
Honoraires professionnels	20 296	8 692
Autres	553	-
Postes, fournitures et photocopie	376	-
Hôtel, déplacements et représentation	1 745	320
Quote-part des frais généraux (annexe P)	836	105
	<u>24 759 \$</u>	<u>9 729 \$</u>

Annexe K – Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	98 713 \$	136 742 \$
Honoraires contentieux	61 483	61 696
Quote-part des frais généraux (annexe P)	31 432	45 736
Honoraires professionnels	5 000	143
Formation	1 900	175
Hôtel, déplacements et représentation	-	2 875
	<u>198 528 \$</u>	<u>247 367 \$</u>

Annexe L – Pratique illégale

Salaires et charges sociales	64 877 \$	84 370 \$
Honoraires contentieux	62 110	59 227
Honoraires professionnels	1 400	150
Quote-part des frais généraux (annexe P)	20 310	27 609
Hôtel, déplacements et représentation	133	15
	<u>148 830 \$</u>	<u>171 371 \$</u>

Annexe M – Communications

Salaires et charges sociales	47 714 \$	27 583 \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	18 843	15 440
Honoraires professionnels	37 342	44 161
Conception – revue	6 814	4 995
Dons et promotion	-	13 030
Hôtel, déplacements et représentation	1 599	1 558
Formation	692	25
Publicité	3 122	-
Postes, fournitures, photocopie et imprimerie	222	-
Autres	155	-
	<u>116 503 \$</u>	<u>106 792 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2024

2023

Annexe N – Administration

Salaires et charges sociales du DG	126 281 \$	119 808 \$
Salaires et charges sociales	49 086	30 510
Quote-part des frais généraux (annexe P)	99 432	96 670
Honoraires contentieux	11 626	8 505
Salaires et charges sociales du président	55 645	51 724
Conseil d'administration ⁽¹⁾	42 534	48 874
Cotisation CIQ	23 768	19 586
Hôtel, déplacements et repas du président	5 120	6 816
Assemblée générale annuelle ⁽²⁾	-	13 150
Hôtel, déplacements et repas du DG	4 456	3 247
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	1 546	493
Frais de gestion des placements	3 984	3 758
Autres projets	22 355	9 745
	<u>445 833 \$</u>	<u>412 886 \$</u>

⁽¹⁾Conseil d'administration

Location de salle	- \$	1 872 \$
Formation	5 380	8 665
Déplacements et séjours	7 393	11 095
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	2 380	1 665
Honoraires professionnels	13 175	8 483
Jetons de présence	14 206	17 094
	<u>42 534 \$</u>	<u>48 874 \$</u>

⁽²⁾Assemblée générale annuelle

Assemblée virtuelle	Néant \$	13 150 \$
	<u> </u>	<u> </u>

Annexe O – Colloque

Colloque	74 110 \$	Néant \$
	<u> </u>	<u> </u>

**Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport
annuel d'un ordre professionnel**

Exercice clos le 31 mars	2024	2023
Annexe P – Répartition des frais généraux par activité		
Frais généraux		
Charges sociales	- \$	1 560 \$
Loyer et entretien des locaux	57 241	50 756
Taxes foncières	11 582	12 543
Fournitures de bureau	1 039	1 049
Logiciel	24 726	20 669
Base de données des membres	9 750	5 139
Entretien et réparations d'équipement	31 424	38 430
Location d'équipement	2 240	2 227
Assurance	7 347	6 934
Amortissement des immobilisations	4 753	24 447
Frais postaux et messagerie	3 229	1 635
Coût du matériel vendu	2 556	2 291
Téléphone et internet	10 395	10 787
Honoraires auditeurs	15 540	13 755
Honoraires professionnels	42 426	35 282
Accommodation du bureau	400	78
Abonnements	7 165	8 980
Pénalités et intérêts	70	1 101
Frais de banque	1 453	1 406
Site Web	2 428	1 195
Autres	815	-
	236 579 \$	240 264 \$
Répartition par fonction		
Admission	18 286 \$	18 261 \$
Formation continue	11 271	9 885
Normes/soutien à l'exercice	2 242	8 799
Inspection	33 927	17 759
Conseil de discipline	836	105
Bureau du syndic	31 432	45 736
Pratique illégale	20 310	27 609
Communications	18 843	15 440
Administration	99 432	96 670
	236 579 \$	240 264 \$



ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 901
Montréal (Québec) H2X 4B3

514 844-3644

www.ocq.qc.ca

